

# Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

30 AVRIL

2026



## PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble



**DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

**Service du Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**30 AVRIL 2026**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. AMAR – M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI –  
Mme CUILIERE - M. IZACARD – Mme MIGLIOR – M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -  
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -  
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW – Mme CHABROL - Mme BIRON –  
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -  
M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU -  
M. FARRUGIA – Mme NIETO

**Pouvoirs** : Mme ATTAF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. COPPENS

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

### PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner M. COPPENS Joris à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal**  
: - **DU 09 AVRIL 2026**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**LES DECISIONS DU MAIRE : AUCUNE DECISION** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2026

### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## **INSTITUTIONNEL**

- 1/0. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS EXPLOITES PAR LES SOCIETES COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE, LINDE FRANCE SA À BERRE-L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, GEOSSEL MANOSQUE À ROGNAC, BRENNTAG MEDITERRANEE À VITROLLES ET STOGAZ À MARIGNANE - DESIGNATION DES MEMBRES
- 2/0. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU PLATEAU DE L'ARBOIS - DESIGNATION DES MEMBRES
- 3/0. ASSOCIATION VITROLLAISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (A.V.E.S.) - DESIGNATION DU REPRESENTANT
- 4/0. CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION DU REPRESENTANT
- 5/0. FOYER DES ANCIENS - DESIGNATION DES MEMBRES
- 6/0. INSTITUT LES FAUVETTES- DESIGNATION DE MEMBRES
- 7/0. ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS (A.A.J.T.) - DESIGNATION DE MEMBRES
- 8/0. MAISON POUR TOUS - DESIGNATION DE MEMBRES
- 9/0. COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- DESIGNATION DES MEMBRES
- 10/0. CONSEILS D'ECOLE-DESIGNATIONS DES MEMBRES

## **DGAR**

- 11/0. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 12/0. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 13/0. BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL
- 14/0. BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 15/0. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2026
- 16/0. RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE
- 17/0. RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
- 18/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL
- 19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A LA CAISSE DES ECOLES
- 21/0. PERSONNEL MUNICIPAL - CREATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 22/0. MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

## **DGST**

- 23/0. CONVENTION DE SERVITUDES - PARCELLE BR 648

## **DGAVCDU**

- 24/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
- 25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE
- 26/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-PATRIMONIALES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
- 27/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
- 28/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE-ECOLOGIE-BIEN-ETRE ANIMAL- PREVENTION DES RISQUES- PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
- 29/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PATRIMONIALES ET SPORTIVES SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 30/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 31/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE, DE L'ECOLOGIE, BIEN-ETRE ANIMAL, PREVENTION DE RISQUES ET PATRIOTIQUES SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 32/0. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2025 - ZAC CAP HORIZON
- 33/0. ECHANGE BANDES DE TERRAIN AVEC SOULTE - AVENUE DE MARSEILLE - COMMUNE DE VITROLLES / SCI MEDITERRANEE
- 34/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ANNEE 2027

35/0. **APPEL A PROJETS 2026 SÉJOURS JEUNESSE-SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS**

**DGAESC**

36/0. **CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE FOSSILES ET MOULAGE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

37/0. **CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS ET DE MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE CONSERVES AU MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

*Allez, je vous propose qu'on commence, la séance est ouverte.*

*Monsieur COPPENS assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel.*

*Merci beaucoup.*

*Nous devons commencer comme de coutume par l'approbation de notre procès-verbal du 9 avril.*

*Appelle-t-il des observations ? Pas d'observation, on vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

*Je vous remercie.*

*Nous n'avons pas de rapport de décision du maire à ce conseil, on les a épuisés au précédent et donc on peut rentrer directement dans l'ordre du jour.*

*Nous avons un vœu qui a été émis par le groupe Vitrolles en ordre que nous traiterons en fin de conseil.*

ooo

1/0. **COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS EXPLOITES PAR LES SOCIETES COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE, LINDE FRANCE SA à Berre-l'Etang, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, GEOSSEL MANOSQUE à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane - DESIGNATION DES MEMBRES**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-65

Considérant que la Commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS EXPLOITES PAR LES SOCIETES COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE, LINDE FRANCE SA à Berre-l'Etang, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, GEOSSEL MANOSQUE à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane a été créée par arrêté préfectoral n°242-2012 du 8 mars 2013.

Considérant que le rôle de cette commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Ville de Vitrolles de désigner deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de cette commission :

Membre titulaire : M. IZACARD  
Membre suppléant : M SAHRAOUI

**Rapporteur : M. le Maire**

La Commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASSELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE, LINDE FRANCE SA à Berre-l'Etang, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, GEOSSEL MANOSQUE à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane a été créée par arrêté préfectoral n°242-2012 du 8 mars 2013.

Le rôle de cette commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

Afin de composer cette commission, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune.

ooo

**M. Le Maire**

*On commence par une série de désignations qui poursuit la mise en œuvre des instances liées au conseil et nos représentations extérieures, avec le point un qui vise la désignation de nos représentants à la commission de suivi des sites et établissements exploités par les sociétés pétrochimiques de Berre, Basel Polyoléfines France, Lyondellbasell, et cetera.*

*On vous propose la désignation, au titre de leurs compétences respectives et de leurs délégations, de Monsieur IZACARD et de Monsieur SAHRAOUI.*

*Y a-t-il des observations ? On passe au vote.*

*Ah, on installe Madame MARTINEZ, donc il n'y a pas besoin de pouvoir du coup.*

*Je vous remercie.*

ooo

**2/0. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU PLATEAU DE L'ARBOIS – DESIGNATION DES MEMBRES**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-66

Considérant que la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux du plateau de l'Arbois à Aix en Provence a été créée par arrêté préfectoral n°120-2014 du 24 décembre 2014.

Considérant que le rôle de cette commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Ville de Vitrolles de désigner deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de cette commission :

Membre titulaire : M. IZACARD  
Membre suppléant : Mme ATTAF

**Rapporteur : M. le Maire**

La commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux du plateau de l'Arbois à Aix en Provence est créée par arrêté préfectoral n°120-2014 du 24 décembre 2014.

Le rôle de cette commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.  
Afin de composer cette commission, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant).

ooo

M. Le Maire

*Le point 2, c'est la commission de suivi du site d'installation de stockage de déchets non dangereux du plateau de l'Arbois.*

*On vous propose la désignation de Monsieur IZACARD et de Madame ATTAF.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

3/0. **ASSOCIATION VITROLLOISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (A.V.E.S.) – DESIGNATION DU REPRESENTANT**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-67

L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux (A.V.E.S.) a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, de lutter contre le chômage et pour le droit au logement, de développer l'animation dans les quartiers, d'aider au développement de la vie associative, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'intégration des familles d'origine étrangère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentant de la commune au sein de l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux (A.V.E.S.)

Membre titulaire : Mme CZURKA

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux (A.V.E.S.) a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, de lutter contre le chômage et pour le droit au logement, de développer l'animation dans les quartiers, d'aider au développement de la vie associative, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'intégration des familles d'origine étrangère.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner son représentant titulaire auprès de l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux.

ooo

M. Le Maire

*Le point 3, c'est notre désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'AVES.*

*On vous propose la candidature de Madame CZURKA.*

*Y a-t-il des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

4/0. **CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION DU REPRESENTANT**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-68

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense et sont chargés de diffuser l'esprit de défense dans leur commune.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE Mme BIRON pour occuper les fonctions de correspondant défense.

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense et sont chargés de diffuser l'esprit de défense dans leur commune.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le correspondant défense pour la ville de Vitrolles.

ooo

M. Le Maire

*Le point 4, il s'agit de désigner notre correspondant de défense.*

*On vous propose de désigner Madame BIRON.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.*

Je vous remercie.

ooo

#### 5/0. **FOYER DES ANCIENS - DESIGNATION DES MEMBRES**

##### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-69

L'association du Foyer des anciens a pour but de regrouper les « anciens » de Vitrolles, afin de leur permettre de créer ou de resserrer des liens d'amitiés dans un cadre agréable et confortable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres représentants la commune au sein du Foyer des anciens.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE au titre des représentants de la commune au sein du Foyer des anciens

Deux membres titulaires : Mme RAFIA et Mme MIGLIOR

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

L'association du Foyer des anciens a pour but de regrouper les « anciens » de Vitrolles, afin de leur permettre de créer ou de resserrer des liens d'amitiés dans un cadre agréable et confortable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres représentant la commune au sein du Foyer des anciens (deux titulaires).

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit au point 5 de désigner nos représentants au sein du conseil d'administration du foyer des anciens.*

*On vous propose les candidatures de Madame RAFIA et de Madame MIGLIOR.*

*Des questions, des observations ? On passe au vote.*

Je vous remercie.

ooo

6/0. **INSTITUT LES FAUVETTES- DESIGNATION DE MEMBRES**  
**N° Acte : 5.3**  
Délibération n°26-70

L'Institut Médico-Educatif (IME) Les Fauvettes, association à but non lucratif, a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Institut des Fauvettes

Deux Membres titulaires : Mme CZURKA et M. COPPENS

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'Institut Médico-Educatif (IME) Les Fauvettes, association à but non lucratif, a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner deux membres titulaires qui la représenteront au sein de l'Institut des Fauvettes.

ooo

M. Le Maire

*Le point 6, nos désignations au sein du Conseil d'établissement de l'IME des Fauvettes.*

*On vous propose les candidatures de Madame CZURKA, Monsieur COPPENS.*

*Des questions, des observations ? On passe au vote.*

*Pardon, excusez-moi, on revient sur le vote, on ferme le vote. Madame GIRAUD, vous avez la parole.*

Mme GIRAUD

*Oui, alors bonjour Monsieur le Maire, bonjour tout le monde.*

*Je prends acte de votre choix de désigner des élus en lien avec leur délégation pour ce point 6.*

*Je comprends ce choix, il me semblait toutefois que pour siéger au sein du conseil d'administration de l'IME, il aurait pu être intéressant d'ouvrir au moins un siège à l'opposition, alors même que ce type d'instance sur un sujet aussi important que le handicap peut bénéficier d'une représentation plus large.*

*Je vous avais fait une demande par mail. Ma démarche allait dans ce sens, au-delà des clivages politiques et dans l'intérêt de notre commune.*

*Je me permets simplement d'ajouter que j'aurais apprécié être directement destinataire de la réponse apportée par votre cabinet à la démarche que j'avais engagée.*

*Je poursuivrai bien entendu mon engagement sur ces enjeux et veillerai à suivre attentivement les travaux de cette instance, notamment en échangeant avec les élus désignés.*

*Merci pour votre écoute.*

M. Le Maire

*Très bien, Madame GIRAUD, il n'y a rien de personnel ni de fermé sur la logique de désignation au sein des représentations extérieures. Il ne s'agit pas simplement d'y siéger en qualité d'élu, mais d'y siéger*

*pour articuler les actions et les politiques publiques menées par la commune et nos partenaires dans lesquels nous sommes représentés.*

*Dès lors, il nous est apparu important de pouvoir articuler les questions relatives à l'IME, à la fois avec la délégation de la santé et la délégation de l'action sociale, la délégation santé handicap et la délégation de l'action sociale. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu donner suite à votre sollicitation.*

*Quant à la nature de la réponse, dont acte si vous préférez qu'on vous adresse les réponses directement.*

*Néanmoins, j'y reviendrai tout à l'heure mais notre conseil est structuré en groupes politiques qui sont en général les meilleurs moyens pour aller plus vite et en termes organisationnels, pour pouvoir diffuser l'information et pour pouvoir en discuter. Si vous ne souhaitez pas que ça transite par le groupe, il n'y a pas de problème. On peut traiter directement avec vous, mais l'usage c'est plutôt de privilégier le cheminement par les responsables de groupe, dont acte.*

*Donc, on peut passer au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

#### **7/0. ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS (A.A.J.T.) – DESIGNATION DE MEMBRES**

##### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-71

L'association d'aide aux jeunes travailleurs (A.A.J.T.) a pour but de promouvoir et de gérer toute réalisation se proposant d'accueillir, de loger, de nourrir les jeunes travailleurs de 16-25 ans, de mettre en place un comité local pour le logement autonome des jeunes et de développer toute action éducative et socio-culturelle visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association d'aide aux jeunes travailleurs (A.A.J.T.)

Membre titulaire : Mme BERTHOLLAZ

Membre suppléant : M. HANACHI

##### **Rapporteur : M. Le Maire**

L'association d'aide aux jeunes travailleurs (A.A.J.T.) a pour but de promouvoir et de gérer toute réalisation se proposant d'accueillir, de loger, de nourrir les jeunes travailleurs de 16-25 ans, de mettre en place un comité local pour le logement autonome des jeunes et de développer toute action éducative et socio-culturelle visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale.

il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres (un titulaire et un suppléant) qui la représenteront au sein du conseil d'administration de l'association d'aide aux jeunes travailleurs.

ooo

##### **M. Le Maire**

*Le point 7 vise nos représentants au sein de l'A.A.J.T qui est l'association gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs de l'avenue de Marseille et de la Maison Relais à Fontblanche.*

*On vous propose au regard de leur délégation, Madame BERTHOLLAZ et Monsieur HANACHI.*

*Des questions, observations ? On passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

#### **8/0. MAISON POUR TOUS – DESIGNATION DE MEMBRES**

##### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-72

Depuis 1971, l'association "Maison Pour Tous" propose à la population vitrollaise et à celle des villes voisines des activités accessibles à tous. Initiation, perfectionnement, ou tout simplement loisir, les disciplines proposées permettent à chacun de s'exprimer et de s'épanouir en toute convivialité.

Dans l'intérêt de la population, la Maison Pour Tous œuvre également sur le territoire de la commune en partenariat étroit avec les associations sociales, culturelles, sportives afin de présenter une offre cohérente et diversifiée tout en préservant les différences et spécificités de chaque structure, gage de richesse et de développement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions  
(BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous :

Deux membres titulaires : Mme MIGLIOR et M. GUARDADO

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Depuis 1971, l'association "Maison Pour Tous" propose à la population vitrollaise et à celle des villes voisines des activités accessibles à tous. Initiation, perfectionnement, ou tout simplement loisir, les disciplines proposées permettent à chacun de s'exprimer et de s'épanouir en toute convivialité.

Dans l'intérêt de la population, la Maison Pour Tous œuvre également sur le territoire de la commune en partenariat étroit avec les associations sociales, culturelles, sportives afin de présenter une offre cohérente et diversifiée tout en préservant les différences et spécificités de chaque structure, gage de richesse et de développement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les deux membres titulaires qui la représenteront au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous.

ooo

#### M. Le Maire

*Le point 8, c'est la désignation de nos représentants au sein du Conseil d'administration de la Maison pour tous.*

*On vous propose les candidatures, Madame MIGLIOR et Monsieur GUARDADO, c'est ça ? Oui, monsieur GUARDADO.*

*Des questions, des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

#### 9/0. **COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- DESIGNATION DES MEMBRES**

##### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-73

Vu les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal,

Vu les dispositions de l'article L 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au statut de l'élu local,

Vu la délibération n°23-128 du 19 Octobre 2023 approuvant une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue pour les élus locaux" du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n°25-37 du 27 mars 2025 portant création de la commission consultative d'éthique et de transparence,

Considérant que la commission consultative d'éthique et de transparence a été créée afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de déontologie, et afin de permettre aux élus locaux de saisir une commission consultative locale leur permettant d'obtenir un avis sur toute question liée à

l'application de la charte de l'élu, en complément de la possibilité qui leur est offerte de saisir le référent déontologue.

La commission consultative d'éthique et de transparence, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants repartis comme ci-dessous :

- 4 membres de la liste "Ensemble pour Vitrolles" (et 4 suppléants)
- 2 membres de la liste "Vitrolles en ordre" (et 2 suppléants)
- 1 membre de la liste "Vitrolles Unie" (et 1 suppléant)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE comme membres :

7 Membres titulaires : M. PIQUET - M. IZACARD - M. MERSALI - Mme CHABROL -  
Mme RAPETTO- M. WAHARTE – Mme NIETO

7 Membres suppléants : Mme BIRON- Mme BERTHOLLAZ – M. BENIHYA – M. AMAR-  
Mme SIDOU – Mme GIRAUD – M. FARRUGIA

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

La commission consultative d'éthique et de transparence a été créée par délibération du conseil municipal n°25-37 du 27 mars 2025, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de déontologie, et afin de permettre aux élus locaux de saisir une commission consultative locale leur permettant d'obtenir un avis sur toute question liée à l'application de la charte de l'élu, en complément de la possibilité qui leur est offerte de saisir le référent déontologue.

La commission consultative d'éthique et de transparence, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants repartis comme ci-dessous :

- 4 membres de la liste "Ensemble pour Vitrolles" (et 4 suppléants)
- 2 membres de la liste "Vitrolles en ordre" (et 2 suppléants)
- 1 membre de la liste "Vitrolles Unie" (et 1 suppléant)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres de la commission consultative d'éthique et de transparence.

ooo

#### M. Le Maire

*Le point 9 vise la reconstitution de la commission consultative éthique et transparence.*

*Donc elle est composée du maire ou de son représentant.*

*On vous propose en la qualité de représentant du maire, Madame CUILLIÈRE, de 4 membres de la majorité, de 2 membres du groupe Vitrolles en Ordre et d'un membre du groupe Vitrolles Unie, enfin du groupe de l'équipe Vitrolles Unie et d'autant de suppléants.*

*Pour la majorité, on vous propose des candidatures en qualité de titulaires de Messieurs PIQUET, IZACARD, MERSALI et de Madame CHABROL.*

*Et en qualité de suppléants de Monsieur AMAR, Madame BERTHOLLAZ, Monsieur BENYHIA et Madame BIRON.*

*Pour le groupe Vitrolles en Ordre, en qualité de titulaires, Monsieur WAHARTE et Madame RAPETTO.*

*En qualité de suppléants, Madame SIDOU et Madame GIRAUD.*

*Et pour le groupe Vitrolles Unie, Madame NIETTO en qualité de titulaire, Monsieur FARRUGIA en qualité de suppléant.*

*Si tout ceci est conforme aux indications qui ont été données à mon cabinet, je vous propose de passer au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

## **10/0. CONSEILS D'ECOLE - DESIGNATION DES MEMBRES**

### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-74

Le conseil d'école est dans chaque école, l'instance locale de concertation et de partenariat éducatif.

Conformément aux dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Éducation, le conseil d'école est composé notamment du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Il convient, dès lors, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'école des écoles de la commune de Vitrolles.

Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroule au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire

Il convient, dès lors, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'école des écoles de la commune de Vitrolles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DESIGNE comme représentant titulaire de la commune au sein des conseils d'école des écoles de la commune de Vitrolles :

Pour le Groupe Scolaire Lucie Aubrac : Mme CUIILLIERE

Pour le Groupe Scolaire Robert Badinter : M. HANACHI

Pour le Groupe Scolaire Claret Mateos : Mme MORO

Pour le Groupe Scolaire La Conque : M. SOW

Pour le Groupe Scolaire Jean de la Fontaine : M. GUARDADO

Pour les écoles Georges Lapierre et Pablo Picasso : M. SOW

Pour les écoles Frédéric Mistral et Victor Martin : Mme CUIILLIERE

Pour le Groupe Scolaire Martine Morin : Mme CZURKA

Pour le Groupe Scolaire Les Pinchinades : Mme CZURKA

Pour le Groupe Scolaire Plan de la Cour : M. GUARDADO

Pour le Groupe Scolaire Prairial : Mme CUIILLIERE

Pour le Groupe Scolaire Jules Raimu : Mme MERAKCHI

Pour le Groupe Scolaire Jean-Jacques Rousseau : Mme MERAKCHI

Pour le Groupe Scolaire Anne Sylvestre : M. SAHRAOUI

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le conseil d'école est dans chaque école, l'instance locale de concertation et de partenariat éducatif. Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Éducation, le conseil d'école est composé notamment du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient, dès lors, de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour les conseils d'école des écoles de la commune de Vitrolles (Groupe Scolaire Lucie Aubrac, Groupe Scolaire Robert Badinter, Groupe Scolaire Claret Mateos, Groupe Scolaire La Conque, Groupe Scolaire Jean de la Fontaine, écoles Georges Lapierre et Pablo Picasso, écoles Frédéric Mistral et Victor Martin, Groupe Scolaire Martine Morin, Groupe Scolaire Les Pinchinades, Groupe Scolaire Plan de la Cour, Groupe Scolaire Prairial, Groupe Scolaire Jules Raimu, Groupe Scolaire Jean-Jacques Rousseau, Groupe Scolaire Anne Sylvestre).

ooo

**M. Le Maire**

*Et enfin, le point 10 qui clôturera nos représentations extérieures.*

*Alors, sur le point 10, ce sont bien des élections avec notre représentant, dans chacun des groupes scolaires de la ville.*

*Donc en fait, il y en a 14, donc c'est potentiellement 14 élections. Potentiellement 14 élections à bulletin secret si vous le souhaitez, ou bien on vous propose une liste globale et on la vote sur une seule délibération. Les 2 sont possibles, mais c'est comme vous le voulez.*

*Je vous propose naturellement de voter la liste complète.*

*Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y en a pas.*

*Dès lors, je vous indique que nos représentants sur le groupe scolaire Aubrac, ce serait Madame CUIILLIÈRE, sur le groupe scolaire Badinter, Monsieur HANACHI. Sur le groupe scolaire Claret et Matéos, Madame MORO. Sur le groupe scolaire La Conque, Monsieur SOW. Sur le groupe scolaire Jean de la Fontaine, Monsieur GUARDADO. Sur le groupe scolaire Pablo Picasso, Georges Lapierre, Monsieur SOW. Sur le groupe scolaire Frédéric Mistral, Victor Martin, pardon, Madame CUIILLIÈRE. Sur le groupe scolaire Martine Morin, Madame CZURKA. Sur le groupe scolaire Pinchinades, Madame CZURKA. Sur le groupe scolaire Plan de la Cour, Monsieur GUARDADO. Sur le groupe scolaire Prairial, Madame CUIILLIÈRE. Sur le groupe scolaire Jules Raimu, Madame MERAKCHI, sur le groupe scolaire Jean Jacques Rousseau, Madame MERAKCHI et sur le groupe scolaire Anne Sylvestre, Monsieur SAHRAOUI.*

*Objections, observations, on passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

**11/0. AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL  
N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°26-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la fiche de calcul des résultats provisoires de l'exercice 2025 visé par le trésorier,

Vu la balance des comptes de l'exercice 2025 visé par le trésorier,

Vu l'état des restes à réalisés 2025

Considérant l'impossibilité technique, signalée par le comptable public, d'établir et d'éditer le compte financier unique du budget principal et du budget annexe cimetières dans les délais réglementaires, en raison des contraintes de paramétrage liées à l'évolution du statut du budget cimetières, devenu budget rattaché doté de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des éléments transmis par le comptable public, notamment la balance certifiée des comptes et la fiche de calcul des résultats prévisionnels visées par ce dernier ;

Considérant que les résultats ainsi repris présentent un caractère provisoire dans l'attente de l'adoption du compte financier unique.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats provisoires du Budget Principal suivants :

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Recettes Fonctionnement	81 119 281,12
- Dépenses Fonctionnement	76 584 783,01
<b>= Résultat 2025</b>	<b>4 534 498,11</b>
+ Report à nouveau 2024	10 557 292,57
<b>= Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>15 091 790,68</b>
Recettes Investissement	18 566 392,72
- Dépenses Investissement	17 858 470,29
<b>= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement</b>	<b>707 922,43</b>
+ Solde 2024 de la section Investissement	- 1 186 811,41
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>- 478 888,98</b>
+ Restes à réaliser Recettes	3 044 006,12
- Restes à réaliser Dépenses	4 413 195,19
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>- 1 848 078,05</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 15 091 790,68 € au compte d'excédent capitalisé pour 1 848 078,05 € et en report à nouveau pour 13 243 712,63 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -478 888,98 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	<b>13 243 712,63</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	<b>- 478 888,98</b>
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	<b>1 848 078,05</b>

Les résultats provisoires sont repris au Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Il est précisé que, si le CFU 2025 faisait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, une régularisation interviendrait, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique ou dans le cadre d'une décision budgétaire ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal de l'exercice 2026.

DIT que les résultats sont repris de manière anticipée dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur : M. SAURA**

Considérant l'impossibilité technique, signalée par le comptable public, d'établir et d'éditer le compte financier unique du budget principal et du budget annexe cimetières dans les délais réglementaires, en raison des contraintes de paramétrage liées à l'évolution du statut du budget cimetières, devenu budget rattaché doté de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des éléments transmis par le comptable public, notamment la balance certifiée des comptes et la fiche de calcul des résultats prévisionnels visées par ce dernier ;

Considérant que les résultats ainsi repris présentent un caractère provisoire dans l'attente de l'adoption du compte financier unique.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats provisoires du Budget Principal suivants :

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Recettes Fonctionnement	81 119 281,12
- Dépenses Fonctionnement	76 584 783,01
<b>= Résultat 2025</b>	<b>4 534 498,11</b>
+ Report à nouveau 2024	10 557 292,57
<b>= Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>15 091 790,68</b>
Recettes Investissement	18 566 392,72
- Dépenses Investissement	17 858 470,29
<b>= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement</b>	<b>707 922,43</b>
+ Solde 2024 de la section Investissement	- 1 186 811,41
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>- 478 888,98</b>
+ Restes à réaliser Recettes	3 044 006,12
- Restes à réaliser Dépenses	4 413 195,19
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>- 1 848 078,05</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 15 091 790,68 € au compte d'excédent capitalisé pour 1 848 078,05 € et en report à nouveau pour 13 243 712,63 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -478 888,98 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	<b>13 243 712,63</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	<b>- 478 888,98</b>
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	<b>1 848 078,05</b>

Les résultats provisoires sont repris au Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Il est précisé que, si le CFU 2025 faisait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, une régularisation interviendrait, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique ou dans le cadre d'une décision budgétaire ultérieure.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation provisoire des résultats du Budget principal 2025 qui sont repris de manière anticipée au budget primitif 2026 dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales.

ooo

M. Le Maire

Nous entrons dès lors dans les points budgétaires avec une particularité cette année. La direction générale des finances publiques n'a pas été en mesure de produire pour ce conseil le nouveau du coup, compte financier unique que nous voterons dès lors à notre séance du 5 juin. J'y reviendrai tout à l'heure.

Néanmoins, la DGFIP nous a autorisé plus qu'autorisé, nous a demandé de procéder à une affectation provisoire du résultat. C'est ce que nous vous proposons dans les délibérations 11 et 12, que nous validerons par une délibération sur l'affectation définitive du résultat lors du conseil municipal prochain.

Le point 11 et le point 12 visent donc les affectations du résultat de l'exercice 2025. Vous en avez eu les tableaux.

Est-ce qu'il y a des observations avant de passer à la présentation du budget primitif sur ces délibérations 11 et 12 ?

Il n'y en a pas, on passe au vote sur la 11.

Je vous remercie.

ooo

**12/0. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

**N° Acte : 7.1.1**  
Délibération n°26-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu la fiche de calcul des résultats provisoires de l'exercice 2025 visé par le trésorier,  
Vu la balance des comptes de l'exercice 2025 visé par le trésorier,

Considérant l'impossibilité technique, signalée par le comptable public, d'établir et d'éditer le compte financier unique du budget principal et du budget annexe cimetières dans les délais réglementaires, en raison des contraintes de paramétrage liées à l'évolution du statut du budget cimetières, devenu budget rattaché doté de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des éléments transmis par le comptable public, notamment la balance certifiée des comptes et la fiche de calcul des résultats prévisionnels visées par ce dernier ;

Considérant que les résultats ainsi repris présentent un caractère provisoire dans l'attente de l'adoption du compte financier unique.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats provisoires suivants du budget annexe cimetières :

	<b>BUDGET ANNEXE CIMETIERES</b>
Recettes Fonctionnement	93 396,01
- Dépenses Fonctionnement	71 746,64
<b>= Résultat 2025</b>	<b>21 649,37</b>
+ Report à nouveau 2024	<b>334 101,08</b>
<b>= Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>355 750,45</b>
Recettes Investissement	33 209,08

- Dépenses Investissement	37 531,26
<b>= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement</b>	<b>-4 322,18</b>
+ Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	<b>-41 408,00</b>
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>-45 730,18</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 355 750,45€ en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -45 730,18€.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	355 750,45
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-45 730,18

Les résultats provisoires sont repris au Budget Primitif 2026 du Budget annexe Cimetières.

Il est précisé que, si le CFU 2025 faisait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, une régularisation interviendrait, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique ou dans le cadre d'une décision budgétaire ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

DIT que les résultats sont repris de manière anticipée dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur : M. SAURA**

Considérant l'impossibilité technique, signalée par le comptable public, d'établir et d'éditer le compte financier unique du budget principal et du budget annexe cimetières dans les délais réglementaires, en raison des contraintes de paramétrage liées à l'évolution du statut du budget cimetières, devenu budget rattaché doté de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des éléments transmis par le comptable public, notamment la balance certifiée des comptes et la fiche de calcul des résultats prévisionnels visées par ce dernier ;

Considérant que les résultats ainsi repris présentent un caractère provisoire dans l'attente de l'adoption du compte financier unique.

Il convient de procéder à l'opération d'affectation provisoire des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats provisoires suivants du budget annexe cimetières :

	<b>BUDGET ANNEXE CIMETIERES</b>
Recettes Fonctionnement	93 396,01
- Dépenses Fonctionnement	71 746,64
<b>= Résultat 2025</b>	<b>21 649,37</b>
+ Report à nouveau 2024	<b>334 101,08</b>
<b>= Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>355 750,45</b>
Recettes Investissement	33 209,08
- Dépenses Investissement	37 531,26

<b>= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement</b>	<b>-4 322,18</b>
+ Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	<b>-41 408,00</b>
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>-45 730,18</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 355 750,45€ en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -45 730,18€.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	355 750,45
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-45 730,18

Les résultats provisoires sont repris au Budget Primitif 2026 du Budget annexe Cimetières. Il est précisé que, si le CFU 2025 faisait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation; une régularisation interviendrait, le cas échéant, lors de l'adoption du compte financier unique ou dans le cadre d'une décision budgétaire ultérieure.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation provisoire des résultats du Budget annexe cimetières de l'exercice 2025 qui sont repris de manière anticipée au budget primitif 2026 dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales.

ooo

M. Le Maire  
Et sur la 12.

Je vous remercie.

ooo

### 13/0. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

#### N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2026, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaires » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'exécutif à procéder au sein de la même section à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel du chapitre 012 et reste à réaliser.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	77 815 891,19 €	78 407 127,64 €
Opérations d'ordre	4 045 000,00 €	368 440,00 €
Résultat reporté n-1		13 243 712,63 €
Virement à la section d'investissement	10 158 389,08 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>92 019 280,27 €</b>	<b>92 019 280,27 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	28 917 415,27 €	15 561 355,17 €

Dont Restes à réaliser	4 413 195,19 €	3 044 006,12 €
Résultat reporté n-1	478 888,98 €	
Opérations d'ordre	2 468 440,00 €	6 145 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		10 158 389,08 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>31 864 744,25 €</b>	<b>31 864 744,25 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>123 884 024,52</b>	<b>123 884 024,52</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 9 Contre (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 1 Abstention (GACHET Jean-Pierre)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2026 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. SAURA**

Après le débat d'orientations budgétaires 2026, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026.

Le BP 2026 est soumis au vote selon la nomenclature M57, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaire » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également à l'occasion du vote du budget, au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé de retenir le maximum de 7,5 % sachant que le règlement budgétaire et financier vient préciser les modalités d'application de ce nouveau type de virement de crédits.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	77 815 891,19 €	78 407 127,64 €
Opérations d'ordre	4 045 000,00 €	368 440,00 €
Résultat reporté n-1		13 243 712,63 €
Virement à la section d'investissement	10 158 389,08 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>92 019 280,27 €</b>	<b>92 019 280,27 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	28 917 415,27 €	15 561 355,17 €
Dont Restes à réaliser	4 413 195,19 €	3 044 006,12 €
Résultat reporté n-1	478 888,98 €	
Opérations d'ordre	2 468 440,00 €	6 145 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		10 158 389,08 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>31 864 744,25 €</b>	<b>31 864 744,25 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>123 884 024,52</b>	<b>123 884 024,52</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal selon le tableau ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser.

...oo

M. Le Maire

*Et donc nous passons au point 13 avec la présentation de notre budget primitif 2026. Je laisse la parole à Monsieur SAURA avec une présentation PowerPoint, suite aux demandes du dernier Conseil.*

*Alors, plusieurs annonces avant de rentrer dans le débat. On va distribuer le PowerPoint sur la moitié la plus éloignée de la salle. Les autres, ne soyez pas frustrés, mais vous avez un accès à l'écran qui est plus facile et nous sommes en passe de nous équiper au moins provisoirement d'un écran relais qui sera installé à l'arrière de la salle.*

*Quand je dis provisoirement, c'est qu'il sera en place pour notre séance du 5 juin. Il sera situé derrière le groupe Vitrolles en Ordre. Vous aurez à vous retourner, mais il sera déjà plus visible et à un peu plus long terme puisque ça demande des travaux un peu plus lourds. Des écrans relais qui permettront aussi au public d'avoir un accès aux mêmes informations de manière beaucoup plus fluide.*

*Dans un premier temps, pour cette séance, distribution du PowerPoint pour les élus de la moitié de la salle la plus éloignée. Et puis les choses s'amélioreront progressivement.*

*Je laisse la parole à Monsieur SAURA pour la présentation de notre budget.*

M. SAURA

*Merci Monsieur le Maire.*

*Alors, contrairement au débat d'orientation budgétaire dont l'objectif était d'échanger sur les grandes orientations et le contexte financier, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'agit en quelque sorte du document budgétaire central de Vitrolles. Il recense l'ensemble des recettes prévues, taxe foncière, dotation de l'État. Ainsi que toutes les dépenses engagées, rémunération des agents communaux, entretien des écoles, voirie, services publics, et cetera.*

*Ce moment est toujours important. Il l'est encore davantage cette année car ce budget s'inscrit dans une période charnière, une période de transition, mais aussi de tension et d'incertitude. C'est par cet aspect que je souhaite commencer.*

*Ce budget 2026, c'est d'abord un budget de transition.*

*Transition parce que nous entrons dans un nouveau cycle d'investissement.*

*Transition parce que nous devons adapter notre modèle financier à une nouvelle réalité.*

*Transition enfin, parce que les règles du jeu changent sous l'effet de décisions qui ne dépendent pas de nous.*

*Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Vitrolles reste fortement impacté par les décisions nationales. Nous subissons une baisse de nos recettes. La diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels représente à elle seule une perte de 800 000 € pour notre commune.*

*Dans le même temps, nous faisons face à une augmentation de nos charges obligatoires.*

*Pour rappel, la hausse des cotisations retraite représente 600 000 € supplémentaires.*

*Au total, ce sont donc 1,4 millions d'euros de contraintes nouvelles en une seule année sans que nous ayons de prise de décision.*

*À cela, une incertitude inédite.*

*Nous construisons ce budget sans disposer de l'ensemble des notifications de l'État. Les dotations ne sont pas encore stabilisées malgré le vote de la loi de finances.*

*Autrement dit, nous pilotons dans un environnement instable avec des informations incomplètes.*

*Et pourtant, malgré ce contexte, nous présentons aujourd'hui un budget équilibré, sincère et responsable.*

*Pour donner une vision d'ensemble, le budget primitif 2026 s'élève à 123,9 millions d'euros, répartis de la manière suivante :*

*– 92 millions d'euros en fonctionnement,*

*– 31,9 millions d'euros en investissement.*

*Dans chaque section, on distingue les dépenses réelles (qui donnent lieu à des décaissements effectifs) et les dépenses d'ordre qui ne génèrent aucun flux de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables (amortissements, virements internes) qui retracent des opérations sans sortie d'argent.*

*En résumé, on écrit dans les comptes, mais rien ne sort.*

*L'équilibre global que vous observez n'est pas le fruit du hasard. Il résulte d'un travail précis d'ajustement entre recettes et dépenses dans un contexte où chaque euro compte.*

*Commençons par la section de fonctionnement qui regroupe toutes les opérations qui concernent la vie courante de la collectivité, ce qui se répète d'année en année pour faire tourner le service public.*

*On y trouve des dépenses : traitement des fonctionnaires, achat de fournitures, subventions ; et des recettes : impôts locaux, dotations, tarifs des services. Ce sont des opérations qui ne créent pas de patrimoine. On consomme pour fonctionner, on ne produit pas un bien durable.*

*En 2026, la section de fonctionnement s'équilibre à un peu plus de 92 millions d'euros.*

*Les recettes réelles atteignent 78,4 millions tandis que les dépenses réelles s'établissent à 77,8 millions d'euros.*

*Concrètement, cela signifie que nous maîtrisons nos équilibres.*

*Mieux encore, nous dégageons une épargne brute de 591 000 €. Elle reste modeste, personne ne le conteste, mais elle progresse fortement par rapport à 2025 puisqu'elle a quasiment doublé.*

*C'est un signal positif, il traduit un redressement, une amélioration, une capacité retrouvée à financer une partie de nos investissements par nous-mêmes.*

*Dans le contexte actuel, c'est loin d'être négligeable.*

*Le taux d'épargne reste faible à 0,8 %, mais il est à noter que lui aussi a doublé puisque l'année dernière il était à 0,4 %. Et surtout, il nous permet de renforcer notre capacité d'autofinancement.*

*Le virement à la section d'investissement atteint 10,2 millions d'euros, en hausse de 59 %. C'est un élément structurant du budget. Cela signifie que nous finançons davantage nos investissements par nos propres ressources. Nous sommes donc sur ce budget à l'équilibre. Mais cet équilibre est fragile car nos recettes sont peu dynamiques.*

*Les recettes de fonctionnement reposent sur 2 piliers dominants qui représentent à eux seuls plus de 80 % des ressources.*

*Le premier est la fiscalité locale avec 46 % des recettes. Les impôts et taxes constituent donc la principale source d'autofinancement de la collectivité, ce qui traduit une dépendance significative au levier fiscal.*

*Le deuxième pilier est la contribution de la Métropole qui représente 36 % des recettes. C'est une ressource majeure qui prend principalement la forme d'attribution de compensation ou de dotation de solidarité communautaire.*

*Les dotations et subventions de l'État ou d'autres partenaires publics complètent ce tableau à hauteur de 12 %.*

*Les ressources propres issues de l'activité de la collectivité restent modestes. Les produits des services ne représentent que 5 % des recettes et les atténuations de charges 1 %.*

*Enfin, les produits financiers sont quasi inexistants, 0 %, ce qui est courant pour une collectivité locale.*

*Pour ce qui est des chiffres, nos recettes progressent très faiblement, les recettes de gestion courante augmentent de seulement 0,4 % et les recettes réelles de fonctionnement sont quasi stables. Cela traduit une réalité structurelle expliquée au précédent conseil, les collectivités locales n'ont plus de levier dynamique sur leurs ressources.*

*La fiscalité progresse de 2 % pour atteindre 64,3 millions d'euros, mais uniquement sous l'effet de la revalorisation des bases. Les taux, eux, restent inchangés. C'est un choix politique fort dans un contexte économique difficile pour les ménages. Nous avons fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale. L'abaisser aurait été une mauvaise gestion car les impôts et taxes sont les seules recettes dynamiques de la collectivité.*

*Dans le même temps, les dotations diminuent de 6 % pour atteindre 9,1 millions d'euros. La DGF, quant à elle, s'établit à 1,9 millions d'euros, soit un niveau extrêmement faible rapporté à notre population. Pour illustrer cela, ça représente 56,00 € par habitant alors que la moyenne nationale est à 203 €.*

*Ainsi, nous devons composer avec des recettes contraintes, peu dynamiques et parfois en baisse.*

*Face à cette situation, notre réponse est claire : la maîtrise des dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables à 77,8 millions d'euros. C'est un point majeur.*

*Dans un contexte d'inflation, de hausse des coûts de l'énergie, de revalorisation des salaires, maintenir une stabilité des dépenses est une performance de gestion.*

Tout d'abord, les charges de personnel représentent à elles seules 68 % des dépenses, soit près des 2/3 du budget de fonctionnement. C'est le signe d'une collectivité qui assure directement de nombreux services publics avec ses propres agents, plutôt que de les déléguer ou de les externaliser.

Ensuite, les charges à caractère général occupent une place significative avec 24 % reflétant les coûts de fonctionnement global.

Les autres catégories sont beaucoup plus minoritaires, les subventions représentent 6 %, tandis que les charges financières s'élèvent à 2 %.

Enfin, les atténuations de produits ne comptent que pour 1 % et les charges exceptionnelles sont quasi inexistantes avec 0 %.

Dans le détail, les charges à caractère général s'élèvent à 19,17 millions d'euros, en hausse de 4 %. Cette hausse est maîtrisée et anticipée. Elle correspond aux réalités que nous connaissons tous, coût des fluides, des assurances, des fournitures. Mais elle traduit aussi un choix, maintenir la qualité du service public.

Les charges de personnel, elles, s'établissent à 52 millions d'euros, en légère baisse de 1 %. C'est un signal fort. Cela signifie que nous avons engagé un véritable travail d'optimisation sans remettre en question la qualité du service rendu. Le ratio masse salariale est encore élevé, mais la tendance est à la baisse. Cela démontre que nous maîtrisons progressivement ce poste, qui est le principal poste de dépenses de la collectivité.

Je voudrais de nouveau insister sur la masse salariale. Oui, elle représente 52 millions et oui, elle pèse 66,8 % des dépenses réelles. Mais derrière ces chiffres, il y a une réalité humaine. Il y a des agents municipaux qui assurent le fonctionnement quotidien de la ville, il y a des services rendus aux habitants. Il y a une présence publique dans tous les quartiers.

Et surtout, ce que je voudrais montrer, c'est qu'il y a un effort réel de maîtrise.

Malgré les contraintes extérieures, notamment la hausse des cotisations, nous parvenons à stabiliser, voire à réduire légèrement ce poste. Et ça, c'est le résultat d'un pilotage rigoureux et d'une organisation optimisée.

J'en viens maintenant à la section d'investissement. Si le fonctionnement, c'est ce qui fait que la ville vit. L'investissement, c'est le regard tourné vers demain. C'est l'arbre qu'on plante aujourd'hui et qui donnera de l'ombre dans 20 ans. La ville qu'on construit pour nos enfants, pour le climat, pour les générations qui ne votent pas encore, l'investissement, c'est ce qui fait que la ville avance.

L'équilibre de la section d'investissement s'élève à 31,9 millions d'euros. Les dépenses réelles atteignent 28,9 millions d'euros.

Nous sommes dans un nouveau cycle, ce qui explique une légère contraction globale. Mais l'ambition, elle, reste intacte.

Du côté des recettes, plusieurs sources permettent de financer ces investissements. Les recettes réelles s'élèvent à 15,7 millions, complétées par 6,1 millions d'opérations d'ordre. Un élément important apparaît également, le virement de 10,2 millions depuis la section de fonctionnement. Ce qui signifie que la collectivité mobilise une partie de son budget de fonctionnement pour soutenir les projets d'investissement. L'ensemble aboutit à un volume global de 31,9 millions d'euros investis. Je voudrais insister sur un point, le virement depuis la section de fonctionnement joue un rôle clé. Il traduit une capacité d'épargne, une volonté d'investir.

*En résumé, cet équilibre met en évidence un budget d'investissement conséquent, équilibré grâce à un mélange de recettes propres, de transferts internes et d'écritures comptables. La structure des recettes d'investissement met en avant un total combinant 10 millions d'euros d'autofinancement et 15 millions d'euros de recettes réelles d'investissement. La part la plus importante provient de l'autofinancement, qui représente 40 % du total. Cela signifie que la collectivité finance une grande partie de ses investissements grâce à ses propres ressources, ce qui est généralement un signe de bonne santé financière.*

*Les recettes liées à l'emprunt constituent 19 % des ressources, soit environ 4,8 millions d'euros. Cela montre un recours modéré à l'endettement. Pour compléter le financement des projets, nous avons fait le choix de contenir le recours à l'emprunt. Il diminue de 20 % par rapport à 2025.*

*Dans le même temps, nous remboursons 4,65 millions d'euros de capital. Cela signifie que notre dette est stabilisée. Elle atteindra 41,1 millions en 2026, soit une progression très limitée.*

*Les autres recettes réelles d'investissement représentent 14 %, tandis que les recettes d'investissement reportées comptent pour 11 %, traduisant des opérations engagées sur des exercices précédents.*

*On trouve également 9 % de dotations et subventions, ce qui correspond aux aides perçues souvent de l'État ou d'autres partenaires publics.*

*Enfin, l'excédent capitalisé représente 7 %, soit une réutilisation de résultats positifs des années antérieures.*

*La diversité des ressources, subventions, reports, excédents montre une gestion équilibrée et optimisée, et la présence de recettes reportées indique une continuité des projets d'investissement d'une année sur l'autre.*

*En résumé, ces recettes montrent un financement des investissements largement soutenu par les ressources propres, complété par des apports extérieurs et un recours raisonnable à l'emprunt.*

*Le financement de l'investissement évolue fortement. Les recettes réelles d'investissement chutent à 15,6 millions d'euros. Soit une baisse de*

*23 %. Les subventions également baissent de 45 % pour s'établir à 3,56 millions d'euros.*

*Cette baisse importante s'explique par 2 principaux facteurs :*

*– Premièrement, les subventions sont directement corrélées aux projets et ne sont versées qu'une fois ceux-ci livrés. Par définition, ce ne peut pas être le cas en début de cycle d'investissement.*

*– Deuxièmement, nous avons une approche prudentielle des inscriptions budgétaires par principe. Les subventions demandées mais non encore notifiées n'ont pas été inscrites au budget. Elles seront en décision modificative en cas de réponse favorable de nos financeurs. C'est le cas par exemple des 394 650 € demandés au service de l'État pour les travaux de consolidation, pardon, du Rocher.*

*Néanmoins, cela signifie une chose simple : nous devons financer davantage par nous-mêmes et nous le faisons. Et nous finançons quoi ? Nous finançons des investissements structurants et utiles.*

*Les dépenses d'équipement représentent près de 23 millions d'euros, dont 19,3 millions de crédits nouveaux et 4,4 millions d'euros de report. Ces investissements traduisent des choix politiques clairs.*

*Nous investissons pour améliorer le quotidien des habitants. Nous investissons dans le sport avec plus d'1 million d'euros consacré à la plaine sportive du complexe Carpentier. Nous investissons dans l'éducation avec des travaux dans les écoles, avec un plan numérique, avec un plan fraîcheur, avec des moyens supplémentaires pour accompagner les enfants. Nous investissons dans la culture et la parentalité avec la médiathèque Brassens et la création d'un espace dédié aux familles. Nous investissons dans l'espace public avec plus d'1 million pour la voirie. Nous investissons dans la transition écologique avec des travaux de rénovation énergétique et la poursuite de notre stratégie en matière d'énergie.*

*Ces investissements ne sont pas dispersés, ils répondent à une logique, ils traduisent une cohérence, ils dessinent une ville plus durable, plus solidaire, plus attractive.*

*De manière chiffrée, les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 19,36 millions en 2026. Elles sont en diminution de 8 % par rapport à 2025. Cela s'explique par le fait qu'on termine l'ancien cycle d'investissement.*

*Les dépenses d'investissement reportées s'établissent à 4,41 millions et sont en progression de 48 % par rapport à 2025, ce qui traduit la poursuite d'opérations engagées antérieurement. Ce budget est donc un budget de transition. C'est un budget qui prépare l'avenir sans sacrifier le présent. C'est un budget qui consolide nos financements. C'est un budget donc qui consolide nos financements et tout en maintenant un niveau d'investissement important. C'est un budget qui assume les contraintes sans renoncer à l'ambition.*

*Au fond, ce budget dit quelque chose de notre manière de gérer la ville. Il dit que nous refusons les solutions faciles. Il dit que nous préférons la constance à l'improvisation. Il dit que nous croyons dans l'action publique et dans sa capacité à améliorer concrètement la vie des habitants. Il dit aussi que nous faisons confiance à l'avenir de Vitrolles.*

*Ce budget n'est pas parfait. Aucun budget ne l'est, mais il est solide. Il est sincère, il est cohérent et surtout, il est fidèle à nos engagements. C'est un budget qui protège, un budget qui agit, un budget qui prépare l'avenir, un budget au service de Vitrolles.*

*Je vous remercie.*

**M. Le Maire**

*Merci, Monsieur SAURA, pour cette présentation, le débat est donc ouvert.*

*Y a-t-il, et je sais qu'il y en a, des demandes d'intervention ?*

*Alors, Madame SIDOU, Monsieur MERSALI, Monsieur IZACARD, Madame ROVARINO. Madame SIDOU, vous avez la parole.*

**Mme SIDOU**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Bonjour à tous. Au moment de voter ce budget, plusieurs éléments nous amènent à exprimer de sérieuses réserves.*

*Tout d'abord, il apparaît clairement un déséquilibre structurel. Le ratio entre les dépenses réelles majorées du remboursement de la dette comparé aux recettes atteint 106 %. Cela signifie très concrètement que nous vivons au-dessus de nos moyens. Et ce constat est d'autant plus préoccupant que vous intégrez dans vos recettes 2 240 000 € de produits de cession d'immobilisations.*

*Je souhaite donc vous poser une question : à quoi correspondent précisément ces cessions ? Est-ce que des promesses de vente ont-elles été signées ? Ou repose-t-on ici sur des hypothèses incertaines pour équilibrer artificiellement le budget ?*

*Car je vous rappelle bien sûr que la jurisprudence est très claire dans ce domaine.*

*Ensuite, dans un contexte économique que chacun s'est rendu et incertain, je m'étonne de l'absence totale d'anticipation du risque. Vous inscrivez 0 € de provision pour risque pourtant les facteurs, vous l'avez rappelé, d'instabilité sont nombreux : une possible augmentation des impôts par la Métropole, la hausse du coût des carburants, l'augmentation du coût des transports ou encore d'éventuels litiges.*

*Comment justifiez-vous cette absence totale de provisions ? C'est un choix qui fragilise clairement la solidité de ce budget.*

*Concernant les dépenses énergétiques, vous annoncez une baisse de 9,47 % alors même que vous indiquiez précédemment une stabilité attendue. Cette baisse est significative, presque surprenante dans le contexte actuel.*

*Dans le même ordre d'idée, le poste carburant reste stable, alors que chacun connaît l'impact des tensions internationales, notamment liées au contexte iranien, sur les prix à la pompe.*

*Comment expliquez-vous cette absence d'ajustement ?*

*Je souhaite également revenir sur un point de rigueur budgétaire. L'an dernier, une erreur d'imputation a été constatée avec une inversion entre la taxe foncière et d'autres taxes, ce sont les articles 63-512 et 63-513. Vous l'avez corrigée cette année et nous le notons, mais cela pose malgré tout la question de la fiabilité globale des documents présentés.*

*Par ailleurs, nous constatons une baisse très importante du budget consacré à l'entretien et à la réparation de la voirie, moins 38 %. Dans une commune où l'état des infrastructures est un sujet majeur pour nos administrés, cette réduction interroge fortement.*

*Quels arbitrages ont conduit à une telle diminution et quelles en seront les conséquences concrètes pour les habitants ?*

*Je vous remercie.*

M. Le Maire

*Très bien, merci.*

*On va passer aux interventions de Monsieur MERSALI et puis on vous répondra, Madame SIDOU.*

M. MERSALI

*Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais faire une déclaration plutôt générale. Je n'entrerai pas dans les détails.*

*Mesdames, Messieurs, membres de la majorité municipale, nous venons d'être élus dans le cadre d'une majorité plurielle et ce résultat nous engage pleinement. Il traduit la confiance des Vitrollaises et des Vitrollais dans une action municipale qui est fondée sur la solidarité, l'égalité et le service de l'intérêt général.*

*Aujourd'hui, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget de la commune dans un contexte, nous l'avons dit, Monsieur SAURA l'a dit, dans un contexte particulièrement contraint. Les politiques nationales, les tensions économiques, les incertitudes internationales pèsent lourdement sur les capacités d'action des collectivités territoriales. Et nous ne pouvons ignorer ces réalités pour autant.*

*Nous faisons un choix clair et assumé, celui de préserver et de renforcer les services publics locaux, parce qu'ils sont le socle de la cohésion sociale. Nous réaffirmons notre attachement aux politiques publiques en faveur de l'enfance, de l'éducation et de l'accompagnement de toutes et tous.*

*À Vitrolles, chaque habitant doit pouvoir bénéficier des mêmes droits et des mêmes services, sans distinction de statut ou d'origine. Nous défendons une ville qui protège, qui accompagne et qui investit dans l'avenir. Cela suppose des moyens humains à la hauteur des besoins. Les agents municipaux sont au cœur de ce service public et les affaiblir reviendrait à affaiblir directement la qualité des services rendus à la population.*

*Souvent, l'opposition présente cette situation comme irresponsable en stigmatisant le travail de nos agents municipaux, en pointant leur rémunération à travers une masse salariale qu'ils jugent illégitime et trop importante. À travers une posture, ils proposent une coupe radicale en réduisant le personnel municipal comme c'est le cas dans des villes voisines dirigées par des municipalités RN ou assimilées.*

*La vérité, c'est qu'aujourd'hui à Vitrolles, un ménage avec deux enfants, foyer qui représente pratiquement 50 % des ménages à Vitrolles, bénéficie de services qu'aucune autre commune ne propose : des services directs comme des places de crèche, plus de 500, des garderies périscolaires, des activités éducatives et culturelles. J'en citerai une par exemple à côté, le conservatoire. Tout cela a un coût. Savez-vous qu'un élève de conservatoire revient il y a quelques années, je n'ai pas remis mes chiffres à jour, mais à plus de 5 000 € par an à la collectivité pour une inscription qui est autour de 250, 300 € ? Vous me corrigerez. Un berceau de crèche, c'est plus de 10 000 euros par an. Que dire de ces quelques euros que coûtent à une famille la garderie périscolaire ou les séjours en CLSH qui permettent aux Vitrollaises et aux Vitrollais de pouvoir en toute confiance mener leur activité professionnelle ?*

*Des services plus collectifs aussi comme la sécurité avec un continuum prévention, police municipale, vidéoprotection 24 heures sur 24. Les esprits de chagrin nous ont expliqué que l'on peut faire des économies sur la masse salariale en réduisant le nombre d'agents, comme les policiers, comme à Marignane peut-être. C'est sûr que si sur les 50 agents, nous passons à 10, cela fera une belle économie. À moins que l'on souhaite réduire les 73 ATSEM qui travaillent auprès de nos chérubins dans les écoles maternelles. Avec ces deux postes de réduction, c'est sûr qu'on peut faire la culbute en passant à une dizaine de postes comme dans notre ville voisine.*

*Et ainsi notre masse salariale sera allégée de plusieurs millions, et nous serions ainsi vertueux pour satisfaire des critères comptables complètement hors sol.*

*Voilà quelques exemples pour montrer que nos choix sont conscients, réfléchis, et surtout ambitieux pour les Vitrollais et Vitrollaises. Loin des raccourcis populistes et démagogues qui se bornent à dire ou à ignorer que les impôts payés par les Vitrollais et les Vitrollaises ont finalement une véritable contrepartie.*

*Dans ce contexte, enfin, nous faisons face à une opposition qui dénigre systématiquement les actions menées par la municipalité et ses élus, allant parfois jusqu'à les nier. Cette posture n'apporte aucune réponse concrète aux enjeux de nos territoires. Pire encore, les propositions visant à réduire drastiquement le budget consacré au personnel municipal serait une remise en cause grave de l'accès aux services publics pour les habitants de notre territoire. Nous refusons cette logique de recul social. Nous continuerons à porter une ambition forte pour Vitrolles, une ville solidaire, inclusive et résolument tournée vers l'intérêt général.*

*Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et la parenté réaffirment son engagement à soutenir un budget responsable et fidèle à nos valeurs et aux attentes de la population.*

*Je vous remercie.*

M. Le Maire

*Merci Monsieur MERSALI, la parole à Monsieur IZACARD.*

M. IZACARD

*Merci Monsieur le Maire.*

*Mesdames, Messieurs, chers élus, chers habitants de Vitrolles.*

*Aujourd'hui, en tant qu'écologiste, je veux saluer le cap clair, la méthode sérieuse et l'ambition assumée de ce budget pour notre ville. Dans un contexte national et international marqué par les incertitudes économiques, les tensions budgétaires et les bouleversements climatiques, Vitrolles démontre qu'il est possible d'agir avec responsabilité, lucidité et efficacité à l'échelle locale. Les élus écologistes de Vitrolles, au sein de la majorité conduite par Loïc GACHON, tiennent à souligner l'effort constamment mené pour maîtriser l'équilibre du budget de fonctionnement de notre commune. Cette rigueur n'est pas un simple exercice comptable. Elle est un choix politique fort, celui de gérer avec sérieux l'argent public, de préserver les capacités d'action de la ville et de préparer l'avenir sans compromettre le présent.*

*Car bien gérer, ce n'est pas seulement équilibrer des chiffres. Bien gérer, c'est aussi investir avec intelligence.*

*Et à Vitrolles, les investissements réalisés regardent résolument vers demain, un demain qui, dans le contexte actuel, n'est plus si loin.*

*Face à l'urgence climatique, notre ville agit concrètement. Elle agit par la sobriété énergétique avec le nouveau réseau de chaleur urbain. Ce projet structurant permettra de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, de mieux maîtriser les coûts de l'énergie et d'apporter des solutions durables aux habitants comme aux équipements publics. Il permettra de rénover l'ensemble du réseau déjà existant dans cette ville. C'est une réponse locale à un défi mondial. C'est un acte fort pour le pouvoir d'achat des Vitrollais.*

*Vitrolles agit aussi en poursuivant la modernisation de son éclairage public avec le passage progressif en LED. Derrière cette transformation, il y a des économies d'énergie substantielles, une réduction de l'empreinte carbone, mais aussi une meilleure qualité de service et de sécurité pour les habitants, puisque les quartiers vont progressivement retrouver leur éclairage de nuit-là encore. L'écologie se traduit par des résultats concrets.*

*Mais notre ville ne se contente pas de suivre le mouvement. Elle choisit d'innover, d'ouvrir des chemins nouveaux, d'être pionnière. Avec la plus grande communauté d'énergie de France, Vitrolles entre dans une nouvelle ère. Une aire où les territoires produisent, partagent et consomment autrement l'énergie. Une aire où les citoyens, les collectivités et les acteurs locaux deviennent ensemble les bâtisseurs d'un modèle plus juste, plus résilient, plus autonome.*

*Que l'on soit entreprise, propriétaire ou locataire, chacun peut participer à cette communauté en produisant avec des panneaux solaires, en souscrivant un contrat dont les prix seront toujours plus concurrentiels que les prix réglementés. Oui, l'avenir est déjà là. Il se construit ici, à Vitrolles. Et cet avenir a un principe simple : l'écologie doit être au service de la vie quotidienne. Elle doit protéger la planète, bien sûr. Elle doit aussi protéger le pouvoir d'achat des Vitrollais. Elle doit permettre de réduire les factures, elle doit soutenir les familles, elle doit accompagner celles et ceux qui sont acteurs de la ville.*

*C'est cela notre vision. Loin des clichés de l'écologie punitive, nous proposons une écologie sociale, une écologie solidaire, une écologie inclusive, une écologie qui n'oppose pas, une écologie populaire, concrète, utile. Une écologie qui parle au portefeuille de chaque Vitrollais autant qu'à sa conscience citoyenne.*

*À Vitrolles, nous prouvons qu'il n'y a pas d'un côté l'économie et de l'autre l'écologie, il y a une même ambition, mieux vivre aujourd'hui, tout en préparant demain. Continuons ensemble sur ce chemin d'équilibre, d'innovation et de justice, c'est pour cela que les élus écologistes au sein de la majorité voteront favorablement pour ce budget.*

*Merci Monsieur le Maire.*

**M. Le Maire**

*Merci Monsieur IZACARD. La parole à Madame ROVARINO.*

Mme ROVARINO  
Merci Monsieur le Maire.

*Je souhaite revenir au nom du groupe des socialistes, sociaux-démocrates et citoyens sur le cadre contraint imposé par l'État dans lequel ce budget a été réalisé, marqué par une baisse significative des dotations de l'État.*

*Les mesures imposées par l'État depuis plusieurs années font que la contribution des collectivités locales à l'effort budgétaire est devenue aujourd'hui disproportionnée. Et l'État fait peser un risque sur les finances des collectivités locales et précisément sur les communes.*

*Nous avons un exemple très proche et très récent de ce risque avec notre Métropole Aix-Marseille-Provence, où les élus ont annoncé mardi dernier leur refus de voter le budget 2026. Cela fait suite à une alerte une semaine plus tôt, où une majorité des 92 maires du territoire avait menacé de ne pas voter le budget de fonctionnement de l'institution dans le délai imparti afin de protester contre la baisse des dotations de l'État à hauteur de 120 millions d'euros sur deux ans pour la Métropole.*

*En abordant ce sujet de la Métropole, je me permets d'adresser un petit clin d'œil à notre maire, Loïc GACHON, qui est entré au bureau de la Métropole avec la délégation Cycle de l'eau, GEMAPI et Étang de Berre. C'est une excellente nouvelle pour le territoire de la Métropole et pour Vitrolles. J'espère que cela réjouira certains esprits chagrins. Monsieur MERSALI, je vous pique la formule. Merci.*

*Certains esprits chagrins qui s'inquiétaient d'une supposée mise à l'écart de notre ville au sein de l'institution. Vitrolles sera donc représentée et bien représentée au sein de l'exécutif de la Métropole.*

*Pour revenir au sujet des contraintes budgétaires imposées par l'État, il faut noter que les effets cumulatifs des restrictions risquent de toucher directement l'investissement local des collectivités, alors qu'elles assurent à elles seules 58 % de l'investissement public civil en France. Et en parallèle, l'État se délaie d'un grand nombre de charges sans les moyens correspondants.*

*Lors du dernier mandat, j'étais élue au numérique et, à ce titre, j'avais en charge la maison France Services. Je suis très fière de cet outil, de l'implication des agents, des agentes, parce que c'est surtout des femmes qui y travaillent et qui assurent une magnifique mission de proximité pour aider les personnes qui sont éloignées des démarches administratives dématérialisées. Oui, Vitrolles assure une véritable mission de service public en la matière, mais elle le fait parce que l'État s'est complètement désengagé de son rôle de conseil et de proximité vis-à-vis des citoyens. Les aides octroyées pour assurer les services à la place de l'État ne correspondent pas au coût réel de la Maison France Services et c'est donc un véritable choix politique, que la ville de Vitrolles a fait en finançant une grosse partie de France Services pour que ce service soit rendu.*

*Et des exemples de ce type, il y en a beaucoup d'autres.*

*Mais le budget présenté ce soir montre que malgré le cadre extrêmement contraint défini par Bercy, la ville de Vitrolles tient le cap. Elle continue grâce à une gestion rigoureuse, ça a été dit, et un effort constant de maîtrise des dépenses dans sa volonté d'assurer un service public de qualité, d'investir et de développer des projets de proximité.*

*C'est sur cela que nous sommes engagés durant la campagne des élections municipales qui vient de s'achever.*

*C'est sur cette dynamique qu'a été construit notre programme. Pour reprendre quelques-unes des propositions dans le secteur de l'enfance, la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac pour le cadre de vie et la propreté, dédier 1 000 000 d'euros à la réparation des rues chaque année pour la sécurité, continuer à investir dans le centre de supervision urbaine pour l'énergie, rénover les bâtiments et les équipements*

*pour promouvoir les économies d'énergie, pour les mobilités, réhabiliter les axes structurants et en parallèle aménager les pistes cyclables et cheminements piétons continus pour relier les quartiers.*

*Nous agissons pour mettre en œuvre ces projets et bien d'autres pour maintenir la qualité des services à la population en ayant une gestion rigoureuse et sans augmenter le taux des impôts locaux. Merci.*

M. Le Maire

*Merci, Madame ROVARINO.*

*J'ai encore une intervention de Monsieur PIQUET.*

*Y en a-t-il d'autres ensuite ? Très bien, Monsieur FARRUGIA puis Monsieur BRAVI. Monsieur PIQUET.*

M. PIQUET

*Merci Monsieur le Maire.*

*Mes chers collègues, le groupe démocrate et social tient à s'exprimer sur un dossier ô combien sensible qu'est la masse salariale. On ne peut parler de la masse salariale sans parler des prestations de services publics. Vitrolles, comme l'a dit parfaitement Didier SAURA tout à l'heure, a fait un choix politique, celui de maintenir et développer les services à destination de différents publics.*

*Est-il besoin de rappeler que lorsque la poste du village a fermé son bureau, la ville a aussitôt ouvert une agence postale municipale dans la mairie du village, avec 2 employées municipales ?*

*Est-il besoin de rappeler que les enfants bénéficient de l'accueil du matin et du soir, ce qui n'existe pas dans toutes les communes autour de l'étang, sans oublier les animations pendant la pause méridienne ?*

*Est-il besoin que la ville a fait le choix d'une ATSEM par classe, alors que la réglementation ne prévoit qu'une ATSEM par école. C'est près de 70 postes, comme l'a rappelé Malik MERSALI tout à l'heure, qui sont concernés. Là aussi, c'est exceptionnel dans la région. On pourrait continuer longtemps dans différents domaines, dans un contexte économique difficile et une situation géopolitique incertaine. La soutenabilité de la masse salariale demeure un enjeu central, nécessitant de poursuivre les efforts déjà d'optimisation, tout en veillant à maintenir l'attractivité des emplois publics et la qualité des services rendus à la population.*

*La masse salariale de la collectivité se maintient autour de 52 millions. Ce niveau, aujourd'hui stabilisé, n'est pas le fruit du hasard, mais celui de choix politiques clairs et assumés. Car sans les décisions courageuses engagées depuis plusieurs années, cette masse salariale aurait connu une dérive absolument incontrôlée. Elle aurait explosé avec une augmentation de près de 8 millions, portant donc la masse salariale à près de 60 millions, sans la restructuration des services, sans leur modernisation, sans une optimisation constante de l'organisation du travail, menée avec un objectif constant : préserver partout et pour tous la qualité du service public.*

*Bref, une gestion active des ressources humaines. Elle aurait explosé également sans la réduction des effectifs qui s'élèvent à près de 197 agents. Une évolution significative, conduite avec responsabilité, en veillant à garantir la continuité des missions, mais aussi à accompagner les agents dans ces transformations.*

*Mais au-delà des efforts internes, il faut dire les choses clairement : les collectivités subissent des contraintes qu'elles ne maîtrisent pas. La baisse continue des dotations de l'État, combinée à des décisions nationales comme l'augmentation du point d'indice ou la revalorisation des cotisations retraite, pèse lourdement sur nos finances.*

*Ces mesures étatiques, si elles peuvent répondre à des sujets à l'échelle nationale, ont pour conséquence directe d'alourdir les charges de nos collectivités, sans toujours bénéficier concrètement aux agents locaux. Elles traduisent un désengagement progressif de l'État et un transfert de charges de plus en plus difficile à supporter, comme nous l'a bien expliqué Madame ROVARINO.*

*Dans ce contexte contraint, notre collectivité fait là démonstration qu'il est possible de concilier rigueur budgétaire et maintien d'un service public de qualité, même si celui-ci est encore perfectible.*

*Et je m'emploierai personnellement, dans le cadre de ma délégation, à améliorer la qualité de la relation aux citoyens.*

*Mais chacun doit avoir conscience que cet équilibre reste fragile. C'est pourquoi notre groupe continuera à défendre une gestion responsable.*

*Pour conclure, nous pouvons dire qu'il s'agit d'un budget sérieux, présentant une gestion prudente, d'un budget de fonctionnement rigoureux, d'une dette maîtrisée, d'une fiscalité inchangée et d'un maintien d'investissements utiles aux Vitrollais.*

*Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate et social votera ce budget.*

M. Le Maire

*Merci, Monsieur PIQUET, la parole à Monsieur FARRUGIA.*

M. FARRUGIA

*Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, d'abord, je voudrais, permettez-moi, répondre à Madame ROVARINO, puisqu'elle nous annonce qu'effectivement, Monsieur le Maire, vous avez obtenu un siège à la Métropole et je vous félicite.*

*Pourtant, j'aimerais vous dire plutôt que Vitrolles méritait mieux. Vitrolles méritait une vice-présidence vu l'importance de la ville dans notre autour de l'étang de Berre et au sein de la Métropole.*

*Donc pour moi, ce n'est pas forcément une très bonne nouvelle. J'aurais aimé, je pense qu'avec l'arrivée de Benoit PAYAN à Marseille, et j'aurais espéré pour la ville de Vitrolles en tout cas, que Vitrolles soit mieux représentée.*

*Donc on peut être, selon vous, se féliciter d'avoir un poste au bureau, mais encore une fois, je trouve que c'est un manque d'ambition. Vitrolles méritait mieux et surtout elle méritait d'avoir une vice-présidence. C'était ma première remarque concernant le budget.*

*Effectivement, beaucoup de choses ont été dites, maîtrise des charges de personnel, sachant qu'aujourd'hui, en 2023, nous étions à 50 000 000 et aujourd'hui nous sommes à 52 000 000, donc nous voulons maîtriser.*

*Enfin, en tout cas, vous voulez maîtriser des frais de personnel que vous-même avez en tout cas augmentés pendant la dernière mandature.*

*Pour toutes ces raisons-là, nous voterons contre le budget qui est présenté aujourd'hui. Merci.*

M. Le Maire

*Monsieur BRAVI.*

M. BRAVI

*Monsieur le Maire, chers collègues, chers élus, Mesdames, Messieurs, la politique, c'est l'art de la répétition ou, comme le disait le général de Gaulle, en politique, il faut savoir répéter pour être entendu.*

*Nous étudions ce soir le budget primitif 2026 de la Ville, qui constitue en réalité la déclinaison détaillée du rapport d'orientation budgétaire présenté il y a quelques semaines.*

*J'en profite d'ailleurs pour remercier encore une fois les services de la Ville pour la qualité du document.*

*Vous comprendrez donc sans surprise que notre propos sera sensiblement le même, Monsieur le Maire. Et s'il est le même, c'est tout simplement parce que les constats, eux, n'ont pas changé.*

*D'abord, sur la structure de vos finances, la ville de Vitrolles demeure fortement dépendante, vous l'avez dit, de ressources extérieures, qu'il s'agisse de l'État ou de la Métropole. Cette dépendance constitue une fragilité bien identifiée, mais elle prend aujourd'hui une dimension nouvelle, s'agissant des attributions de compensation versées par la Métropole d'un montant de 28 000 000 d'euros, je le rappelle, et qui, selon votre document, j'ai vu, constituent 30 % des recettes.*

*Chacun mesure désormais le niveau d'incertitude qui pèse sur cette institution en tutelle, dès lors que l'État sera amené à intervenir dans la détermination de son budget.*

*Dans ce contexte, continuer à considérer cette ressource comme stable et acquise relèvera dans les années qui viennent davantage de la naïveté que de l'expertise.*

*Dès lors, une conclusion s'impose : trouver des marges de manœuvre en interne n'est plus une option. C'est devenu une nécessité. Et cela nous amène naturellement à la question centrale qui a été partagée sur ces bancs : la masse salariale. Elle représente aujourd'hui 66,8 % des dépenses de fonctionnement, là où la moyenne nationale, selon votre document, se situe autour des 61 %. Cet écart n'est pas neutre, il traduit un niveau de rigidité budgétaire.*

#### M. Le Maire

*Je suis désolé, je ne suis pas à proximité, donc je ne serai pas très réactif, mais effectivement, je demande au public de rester calme, de ne pas intervenir et de ne pas, comment dire, nuire à la tenue des débats, s'il vous plaît. La parole est à Monsieur BRAVI, à Monsieur BRAVI seul.*

#### M. BRAVI

*Je reprends donc sur la masse salariale, qui constitue donc 66,8 % des dépenses de fonctionnement, là où la moyenne se situe à 61, d'après votre document. Comme je l'ai dit, cet écart n'est pas neutre. Il traduit un niveau de rigidité budgétaire élevé qui réduit mécaniquement votre capacité d'action.*

*Ce sujet est connu depuis des années, presque plus de 10 ans si mes souvenirs sont bons, avec le premier passage de la CRC en 2015. Mais aujourd'hui, dans le contexte que je viens de décrire, il devient impératif d'y répondre avec lucidité et détermination.*

*D'autant plus que votre propre document met en lumière des choix qui interrogent. En page 9, on constate que les dépenses liées aux ressources, communication, cabinet et direction générale s'élèvent à 6,64 millions d'euros, quand celles consacrées à la police municipale atteignent 3,33 millions d'euros.*

*Autrement dit, les Vitrollais dépensent 2 fois plus pour être administrés et pour que la ville communique que pour être protégés.*

*Sans être expert chez KPMG ni magistrat de la chambre régionale des comptes, il y a là manifestement un équilibre à interroger et surtout un choix politique à assumer. Ce choix, nous ne le partageons pas.*

*Dans le même esprit, vous mettez en avant une situation financière que vous qualifiez de solide, mais cette solidité doit être relativisée. On l'avait déjà dit la dernière fois, elle repose en partie sur des résultats accumulés les années précédentes, qui permettent aujourd'hui d'assurer l'équilibre budgétaire.*

*Autrement dit, on l'avait déjà dit, une partie de votre équilibre repose encore sur le passé. Cela ne peut pas constituer une stratégie durable. S'agissant de la fiscalité, vous revendiquez la stabilité des taux, mais dans les faits, comme vous l'avez dit, les Vitrollais voient leur impôt toujours augmenter du fait de la revalorisation des bases.*

*Et face à cela, vous ne proposez aucun geste, même symbolique. On a eu l'occasion d'en discuter la dernière fois. Et quand j'entends votre adjoint aux Finances nous expliquer qu'une baisse d'1 % ne*

représenterait que 40 € d'économie par foyer, je me permets de rappeler que l'aide exceptionnelle actuellement, je crois qu'elle s'appelle le chèque emploi débloqué par l'État, ce n'est que 50 €.

Une chose très simple, oui, aujourd'hui, pour de nombreux ménages, quelques dizaines d'euros comptent. Oui, certains vivent à l'euro près.

Et oui, une baisse, même modeste, de la fiscalité représentait pour eux une véritable bouffée d'oxygène.

Là encore, c'est un choix politique et là encore, ce n'est pas le nôtre.

Mais au-delà de ces équilibres financiers, c'est bien le sens même de votre budget qui interroge. Car dans leur quotidien, vous le savez, les préoccupations des Vitrollais sont connues. La tranquillité, la propreté, la sécurité, ce sont des attentes concrètes, immédiates et légitimes.

Or, dans votre budget, ces enjeux apparaissent très en retrait. Nous ne voyons pas de montée en puissance significative des moyens consacrés à la sécurité, pas de plan structurant pour lutter contre les incivilités, pas de réponse forte aux difficultés du quotidien.

C'est là que se situe, Monsieur le Maire, au fond, notre divergence. Votre budget traduit une vision tournée vers des objectifs globaux, parfois abstraits. Mais il laisse de côté des réalités très concrètes, celles que vivent les Vitrollais au quotidien. Vous parlez épanouissement, transition, stratégie. Les Vitrollais, eux, parlent de sécurité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie immédiate.

Monsieur le Maire, ce budget confirme une réalité que nous avons déjà soulignée lors du DOB. Votre gestion est contrainte et surtout, elle ne répond pas, selon nous, aux priorités essentielles des Vitrollais. Notre vision est différente. Nous pensons qu'il faut redonner des marges de manœuvre à la commune, rééquilibrer les dépenses, réorienter les priorités vers le quotidien et assumer des choix clairs en matière de sécurité, de propreté et de pouvoir d'achat.

C'est pour cela que nous serons très attentifs aux conclusions du prochain rapport de la Chambre régionale des comptes, notamment s'il aborde la question des dépenses de fonctionnement et en particulier, bien sûr, celle de la masse salariale.

Et c'est pourquoi nous demandons à nouveau qu'un regard indépendant, extérieur et complémentaire puisse être porté sur cette organisation, afin d'établir un diagnostic objectif sur ce sujet qui est, convenons-en collectivement, un problème du budget depuis de trop nombreuses années.

C'est à cette condition que Vitrolles pourra pleinement maîtriser son avenir et répondre aux attentes de ses habitants.

Monsieur le Maire, pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, vous comprendrez sans surprise que nous voterons contre ce budget.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Très bien. Merci. Merci Monsieur, vous savez quoi ? On va faire un truc simple.

Moi, je ne suis pas très client des applaudissements, qu'ils soient pour la majorité ou l'opposition, alors je nous invite. On voit ça dans d'autres hémicycles. Je voulais pas intervenir de manière autoritaire, d'une manière ou d'une autre, mais il y a pas de concours d'applaudissements de savoir si les uns sont plus applaudis que les autres. Je trouve que c'est un peu vain.

Donc je vous propose de ne pas faire de concours d'applaudissements à chaque intervention. Qui que soit l'intervenant, je pense que ça aide à la pacification des débats. Voilà, c'est mon sentiment. Et pour l'avoir

vécu de manière douloureuse à la Métropole, je pense que ça n'a pas forcément lieu d'être dans une enceinte comme celle-là, ou alors à titre extrêmement exceptionnel, ce qui peut s'entendre.

C'était juste un commentaire de pure forme.

Je reviendrai sur les remarques de portée générale de Monsieur BRAVI, un peu plus tard, je voulais juste apporter quelques éléments de réponse.

D'abord, à Madame SIDOU, vous évoquez un déséquilibre structurel de notre budget. Les mots sont graves. Si notre budget était structurellement déséquilibré, il serait structurellement frauduleux et il serait structurellement retoqué et nous serions sous tutelle. Notre budget n'est pas structurellement déséquilibré. Il est en revanche en situation de tension et effectivement, nous sommes confrontés à une dynamique d'effet ciseau. Et si c'est cela que vous vouliez exposer, pas de problème. On partage cette analyse d'avoir des dépenses qui croissent plus vite que les recettes de la collectivité, des dépenses qui sont dynamiques. Parce que lié à l'inflation, lié à des mesures sur les charges personnelles et des recettes qui, elles, ne le sont pas.

Et donc, si à travers ce terme de déséquilibre structurel, vous vouliez évoquer la logique d'effet ciseau à laquelle notre budget est confronté, comme je dirais celui de 80 % des collectivités, alors oui, notre budget, comme le budget de la plupart des collectivités territoriales, est soumis à un effet ciseau inquiétant et Monsieur SAURA n'a pas dit l'inverse.

Sur les questions un peu plus précises que vous avez évoquées.

Évidemment que la sincérité de notre budget, c'est une nécessité et que les sessions qui sont mentionnées dans ce budget correspondent à des sessions effectivement prévues à l'exercice 2026. Notamment une qui est déjà réalisée, c'est la cession d'un terrain dans la zone d'activité de L'Anjoly ou des Bagnols, je crois, qui est à la société Fabemi. Le reste, ce sont des sessions sur lesquelles on a des promesses de vente. On a des choses qui sont engagées. C'est le cas de l'ancien centre de formation des apprentis à côté du collège Simone de Beauvoir ou des anciens logements de fonction et du plateau de l'ancien plateau de basket à côté de Carpentier.

Donc c'est des choses engagées et je veux même vous dire mieux. C'est-à-dire qu'on a été prudent parce qu'on sait que ces sessions parfois prennent plus de temps qu'elles ne sont prévues, qu'il n'était prévu, et que certaines sessions déjà crantées sur lesquelles on a posé des premiers actes ne sont pas inscrites à notre budget parce que nous n'avons pas la certitude qu'elles puissent être réalisées dans le courant de l'exercice.

Donc, nous sommes extrêmement vigilants à ne pas avoir, en matière de recettes, de mauvaises surprises. Notre budget, il est prudentiel sur les recettes et il est en général, mais j'y reviendrai parce qu'il y a une question, une de vos questions qui portait là-dessus, plutôt prudent.

Sur les dépenses, sur justement la question des prudences et des provisions pour risques. Les provisions pour risques, elles sont prévues pour des contentieux, et c'est à ça qu'elles servent et elles sont obligatoires.

Et donc il y a bien 712 940,00 € de provisions pour risques dans notre budget qui sont héritées du budget 2025 et qui sont reconduites en 2026. Nous n'avons pas de nouvelle exposition, pas de nouvelle procédure qui nous engagerait à faire de nouvelles provisions et pas solder les contentieux actifs qui nous ont conduits à faire ces provisions.

Donc les provisions 2025 sont reconduites en 2026. Et ça se monte tout de même à 712 940,00 €.

*Sur les dépenses énergétiques. Il y a 2 choses, l'une sur laquelle vous avez parfaitement raison, Madame SIDOU. Il y a un élément qui n'a pas été intégré dans notre budget parce que sa matrice avait été montée avant, c'est l'impact de la crise au Moyen-Orient sur les carburants et les prix des combustibles fossiles. Et que ça nous amènera, si la situation était amenée à durer, à devoir intégrer des mauvaises nouvelles et des dépenses supplémentaires dans le cadre des fluides.*

*En revanche, la baisse qui a été mentionnée n'est pas une baisse hasardeuse. Vous le savez que nous avons équipé les toitures municipales de nombreux panneaux photovoltaïques au cours des derniers mois dans le cadre de la communauté d'énergie qui a été évoquée par Monsieur IZACARD, et que l'installation de ces panneaux photovoltaïques, qui vont servir à l'autoconsommation de nos bâtiments municipaux, va engendrer une baisse importante et immédiate de notre facture d'électricité sur les bâtiments communaux.*

*Et donc cette baisse de consommation, cette baisse de prix de notre énergie, elle est liée à cela. Nous attendrons d'y voir un peu plus clair sur la trajectoire des carburants et des combustibles fossiles avant de vous proposer, le cas échéant, d'intégrer des dépenses supplémentaires dans une décision modificative.*

*Enfin, vous remettez en cause, au travers d'une erreur survenue l'année dernière d'imputation, la sincérité ou en tout cas la qualité de nos documents budgétaires, tout en Monsieur BRAVI saluant la qualité de ces mêmes documents dans votre introduction.*

*Écoutez, oui, il arrive que nous ayons des erreurs d'imputation. C'est arrivé l'année dernière, ça n'est pas le cas cette année. Et pour bien connaître les services des finances, ne doutez pas que les erreurs servent pour l'avenir et sont rarement commises 2 fois.*

*Monsieur FARRUGIA, Vitrolles méritait une vice-présidence. Oui, parfaitement d'accord avec vous. Peut-être même que Vitrolles mériterait la présidence de la Métropole. Mais au demeurant, ça ne se passe pas tout à fait comme ça. Et ce n'est pas parce qu'on le veut que ça se passe. La Métropole est un espace complexe avec des équilibres politiques complexes et sur lesquels il convient de dialoguer, de discuter.*

*Et ensuite, les choses se passent par élection uninominale. Cette élection uninominale, le président ISNARD a souhaité proposer des candidats sur un équilibre politique et territorial que je ne partage pas tout à fait, mais l'équilibre politique et territorial qui permettait d'obtenir le consensus. Il l'a fait par 2 fois, d'abord dans la liste des vice-présidents et ensuite dans la liste des membres du bureau.*

*Écoutez, c'est le choix qui a été fait par le président.*

*Moi, pour l'essentiel, l'important, c'est que la Métropole puisse désormais travailler dans une ambiance plutôt sereine, nonobstant la situation budgétaire, une situation d'écoute, une situation de partage et qui permette à l'ensemble des communes d'y être représentées sereinement et de pouvoir avoir des débats.*

*Concernant ma petite personne. Vous savez, la manière dont la Métropole traite Vitrolles ne dépend pas de la présence au bureau ou en tant que vice-président de son maire. La meilleure preuve en est les investissements massifs crantés au cours du mandat écoulé pour Vitrolles, les soutiens dans le cas des compétences métropolitaines que la Métropole a pu avoir à notre territoire, alors même que je ne siégeais à l'époque ni moi ni aucun membre de la majorité vitrollaise dans l'exécutif.*

*Donc, ne mélangeons pas tout. Oui, la Métropole, elle est désormais stabilisée d'un point de vue politique. Il va falloir maintenant qu'elle trouve une nouvelle stabilité budgétaire. Et mon action au sein de la Métropole, c'est plutôt la mise à disposition de mes compétences et de mon énergie auprès d'une institution importante et de politiques publiques importantes pour l'ensemble du territoire. Et j'aurai, en tant que membre du bureau de la Métropole, non pas à défendre Vitrolles, mais à mettre en œuvre des politiques publiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, depuis Saint-Paul-lès-Durance jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône, depuis La Ciotat jusqu'à Sénas et aux portes des Alpilles. C'est ça l'enjeu d'un mandat métropolitain et pas celui d'y défendre ses intérêts communaux.*

*Quant à votre analyse de la maîtrise de la masse salariale, Monsieur FARRUGIA, d'abord enfin 2 réflexions, mais une qui rejoindra ce que je répondrai à Monsieur BRAVI dans un instant.*

*La première, c'est qu'on a essayé d'expliquer le plus clairement possible, à plusieurs reprises, et on continuera à le faire. Comment, malgré nos efforts constants, soutenus de maîtrise des effectifs communaux, de baisse de ces mêmes effectifs communaux de manière très significative au cours des dernières années, les décisions prises par l'État ont conduit à neutraliser, voire pire que neutraliser, c'est à dire neutraliser ses économies, voire même augmenter encore la charge de masse salariale alors même que nous avons moins d'agents ? Ça, cette trajectoire, on n'a pas, on n'a pas osé vous remettre le slide, la slide, parce que ça commence à être éculé, mais où on voit les histogrammes de la masse salariale et la courbe du nombre d'agents. Cette slide-là, ce graphe-là est particulièrement clair et lisible.*

*Et donc oui, nos efforts sont importants pour maîtriser le nombre de postes.*

*Et je vais vous ajouter un élément, c'est que c'est notre seul levier, le nombre de postes, puisque les éléments de rémunération et les éléments de charges ne sont pas décidés par la ville, pas plus dans une entreprise que pour la collectivité. Les éléments salariaux et les éléments de charges sont décidés par l'État, en tout cas dans leurs grandes règles, et ils s'imposent à nous.*

*Les efforts de masse salariale non seulement ont été soutenus, mais ils vont continuer à l'être. C'est impératif, mais j'y reviendrai dans un instant.*

*Et enfin, peut-être Monsieur BRAVI, tout est dans votre introduction. Votre phrase, c'était la structure de vos dépenses. Je suis au regret de vous dire que ce ne sont pas nos dépenses à nous, ce sont les dépenses de Vitrolles et que quel que soit le vote que vous ferez pour ou contre ce budget, ces dépenses vous engagent, nous engagent.*

*Et donc c'est la structure de nos dépenses dont il s'agit comme de celle de nos recettes. Vous ne pouvez pas juste commenter.*

*Parce qu'en fait, vous redites avec plus d'alarme, plus de force, plus d'emphase. Mais ce que Monsieur SAURA disait de manière plus technique juste avant.*

*Et Monsieur SAURA disait derrière ce que nous faisons de la situation, nous partageons le constat, nous le partageons.*

*Et d'ailleurs, il est largement partagé dans l'ensemble des collectivités. Et nous proposons des réponses. Vous non, vous ne faites que le constat et montez sur la table. Alors délicatement, je le reconnais. Mais pour répéter le constat et dire que nos solutions ne sont pas les bonnes, c'est un peu comme si on fait le constat qu'il pleut. Monsieur SAURA a dit : « Il pleut. »*

*Voilà comment on vous propose de nous mettre à l'abri ou d'essayer de limiter l'impact de la pluie et ce que nous comptons faire, bien qu'il pleuve.*

*Face à lui, dans cette salle, vous nous dites : il pleut, mais il pleut, et en fait, il pleut. Notre rôle autour de la table, c'est de dire ce que nous allons faire, pas simplement de constater.*

*Alors oui, nos attributions de compensation, c'est une clé de nos recettes. Je n'ai pas de naïveté, nous n'en avons aucune. Cette ressource est stable tant qu'elle ne l'est plus. Aujourd'hui cette ressource est stable parce qu'elle est réglementaire et qu'elle est adossée à une fiscalité qui nous a été confisquée, qui est la taxe professionnelle en 2000, fiscalité qui a disparu d'ailleurs depuis. Et c'est sur cette base-là, en tout cas pour l'essentiel, qu'est structurée notre attribution de compensation.*

L'État va faire le budget de la Métropole, c'est probable. Mais il y a une chose qu'il ne peut pas faire, c'est revenir d'autorité sur ces attributions de compensation. Il n'en a pas le pouvoir. Les attributions de compensation, seules les communes avec une majorité qualifiée peuvent modifier leurs attributions de compensation. Et ce sera peut-être un débat qu'il y aura au sein du Conseil de communes métropolitain. Le moment venu, l'État pourra, comme la Chambre régionale des comptes l'avait fait, comme la Cour des comptes l'avait fait, conseiller, inviter les communes de la Métropole à revoir leurs attributions de compensation. C'est vrai, mais l'État n'a pas le pouvoir de le faire à notre place, quand bien même il serait opérateur du budget métropolitain.

Et en fait, derrière, vous avez quelques petites... Alors, je n'ose ce mot. Non, je ne vais pas dire malhonnêteté, je l'ai dit. On va dire une précision à droite.

Quand vous faites croire que le budget ressources communication est très supérieur au budget police municipale. Vous oubliez de dire ce qu'il y a dans le budget ressources, communication. Le savez-vous ?

Ok, ressources, cabinet, DGS, communication, vous l'avez dit, mais qu'y a-t-il dedans ? Oui, c'est à dire l'intégralité de la direction des ressources humaines, l'intégralité de la direction des finances, l'intégralité des dépenses liées à la direction de la commande publique, l'intégralité effectivement aussi des ressources et des moyens nécessaires au cabinet du maire et à la communication.

Mais globalement, vous ne pouvez pas mettre en vis-à-vis les dépenses de la police municipale avec des dépenses de tout ce qui fait tourner l'appareil communal. Ou alors il faut préciser exactement de quoi on parle. Parce que pour gérer et pour faire fonctionner une structure comme la nôtre, oui, on a besoin d'avoir un staff et des moyens importants pour pouvoir le faire. Il ne s'agit pas de priorité. C'est ce qu'on appelle les charges de structure. C'est ce qu'on appelle les charges de structure et il y a dans ces charges de structure notamment. La qualité de travail des agents que vous avez félicités et salués tout à l'heure pour la qualité du travail et des rapports budgétaires.

Enfin, vous parlez de la baisse de la fiscalité, vous revenez sur la baisse de la fiscalité. Non, pas enfin un petit schéma salarial derrière.

Là aussi, vous faites un raccourci, mais parce que ce raccourci vous arrange, vous me faites passer pour des confiscateurs, pour des gens qui n'ont pas de cœur et qui considèrent que 40€ de plus, 40€ de moins, ça n'a pas d'importance. Ce n'est pas vrai, on n'a jamais dit ça, jamais.

Bien sûr que 40€ c'est important pour quelqu'un qui paye une taxe foncière, 40€ dans la poche, il vaut mieux les avoir dans la poche que les déboursier, et ce d'ailleurs quel que soit son niveau de vie, mais en particulier pour les plus faibles.

Mais le sujet n'est pas là en fait. Le sujet, il est que cet effort fiscal que vous souhaitez que la collectivité fasse pour faire 40 € dans la poche du ménage moyen, c'est 2 000 000 à décaisser et c'est plusieurs centaines de milliers d'euros, dizaines de milliers d'euros pour des contribuables, type commerciaux ou industriels ou économiques. Comment expliquerez-vous le jour venu, le plus tard possible, je l'espère que vous faites un effort fiscal en direction des ménages de 40 € qui d'ailleurs sera vraisemblablement noyé dans l'augmentation des bases.

Mais admettons, imaginons que ce soit une année où les bases n'évoluent pas. Que les ménages gagnent 40 €, que leur taxe foncière baisse de 40 €, mais que parallèlement vous ayez un trou de 2 000 000 dans les ressources de la collectivité, qui plus est avec les inquiétudes que vous avez évoquées et qui sont réelles, que je partage sur l'attribution de compensation, qui engendreront nécessairement la réduction, la fermeture d'un certain nombre de services municipaux. Il n'y a pas d'autres options en fait.

Il n'y en a pas d'autres et là vous ne nous dites rien. Quels sont les services qu'il faut arrêter ? Vous nous dites ce qu'il faut privilégier, ce qu'il faut augmenter selon vous, qui ne serait pas assez.

Mais tout ça, c'est que des mots. Vous parlez sécurité, très bien, qu'est-ce qu'il faut changer en matière de sécurité ?

Qu'est-ce qu'il faut augmenter en matière de sécurité ?

Vous parlez de proximité, on est bien sur le fonctionnement. Ne mélangeons pas. Je sais quelles peuvent être les réponses sur l'investissement. Mais pas de solution en fait, juste des constats. Juste des constats

*et vous terminez avec une phrase lapidaire. Qui redonnait des marges de manœuvre à la collectivité ? Alors si pour vous, redonner des marges de manœuvre, c'est baisser les recettes fiscales, c'est des prudences sur les recettes métropolitaines. Et c'est finalement ne pas dire de choix, ça, ça ne fait pas des marges de manœuvre, ça fait juste des incantations.*

*Pour conclure, en ce qui me concerne, et puis je réouvrirai la possibilité de débattre à nouveau, évidemment. Il est évident que le budget municipal n'a jamais été aussi compliqué à monter que cette année. Et, sauf surprise. Il sera encore plus compliqué à monter l'année prochaine. C'est vrai à Vitrolles. Et c'est vrai ailleurs.*

*Qu'il impose un équilibre subtil entre un certain nombre de prises de risques, mais de prises de risques mesurées, calculées. Des prudences quand il s'agit d'inscrire des recettes. Un dynamisme en ce qui concerne le fait d'aller chercher des subventions. Et un effort dans la baisse de nos charges et en particulier de nos charges de personnel qui ne doit pas s'arrêter. Vous faites le vœu, peut-être qu'on peut le traiter maintenant, du coup, à moins que vous souhaitiez l'aborder dans sa totalité. D'un audit externe. D'un cabinet d'expertise qui viendrait nous dire comment réduire la masse salariale. Si j'ai bien compris, je caricature peut-être votre propos.*

*D'abord, nous le faisons déjà. Mais peut-être pouvons-nous le faire mieux, pas de problème. Je vous ai répondu lors du débat d'orientation budgétaire que la chambre régionale des comptes est venue avec 2 magistrats et a épluché notre gestion. Et quand on sait le poids de la masse salariale dans nos comptes, évidemment qu'elle a consacré énormément de temps l'analyse de notre masse salariale. La question des organigrammes, tout ça, c'est des choses qui sont demandées : organigrammes nominatifs, annuaire téléphonique des services, organigrammes et évolution d'organigramme depuis 2019. Organigramme fonctionnel de la direction des ressources humaines, liste nominative des collaborateurs de cabinet avec les délib afférentes, les bilans sociaux de 2019 à 2024 pour y développer l'ordre du jour des comités techniques. Le dernier tableau des effectifs délibérés.*

*Tout cela a été communiqué à la Chambre et a été épluché par la Chambre pendant plusieurs mois. Elle ne va pas rien en faire. Elle n'a pas l'habitude de caler les armoires avec les documents qu'on lui donne à la chambre.*

*Elle fait un rapport, elle fait un contrôle réglementaire tous les 10 ans et elle fait un rapport complet et profond.*

*Ce rapport complet et profond vous sera communiqué in extenso. C'est la loi. Donc vous l'aurez. On en débattrà, on en discutera largement et, à mon avis, même plusieurs fois.*

*Peut-on admettre qu'il est de bonne gestion plutôt que de commander aujourd'hui auprès de je ne sais quel organisme extérieur, cabinet dont d'ailleurs souvent on critique, l'usage abusif. Cabinets extérieurs de conseils une analyse que la Chambre nous a déjà faite mais ne nous a pas encore rendue. S'il manque des points à l'analyse, on sera toujours à temps à ce moment-là d'avoir une commande spécifique sur ce qu'il manque. Plus serrée, plus précise et qui sera de nature à répondre peut-être un peu mieux à nos questions qu'un diagnostic général comme ça, au débotté.*

*Donc ma réponse, notre réponse sur votre vœu de faire appel. Ah je cherche, voilà. Un audit indépendant sur les ressources humaines. La Chambre est un outil indépendant qui dépend du pouvoir judiciaire. La Chambre ne nous fait pas un audit mais nous fera un rapport, la question des ressources humaines y sera évoquée largement. Une fois que vous aurez pris connaissance de ce rapport, une fois que nous aurons pris connaissance de ce rapport, il sera alors temps de discuter, éventuellement de décider d'appeler à la rescousse des cabinets spécialisés pour nous donner des conseils complémentaires.*

*Voilà pour les éléments de réponse que je voulais apporter. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Bravi.*

#### M. BRAVI

*Pour rebondir sur votre ironie, quand il pleut dans la maison depuis 11 ans, que vous n'arrivez pas à régler le problème de la masse salariale qui est là depuis 11 ans.*

*Pourquoi vous obstinez-vous à ne pas faire appel à quelqu'un d'autre ? En fait, au fond, c'est ça le vœu. Le constat, c'est juste ça, il y a un problème depuis 11 ans vraisemblablement.*

*Il va falloir régler ce problème très rapidement puisque les ressources, les recettes extérieures vont être plus compliquées à obtenir et on pourra y revenir d'ailleurs plus en avant. Donc la vraie question du vœu, c'est : Pourquoi rester arc-bouté sur votre technique à vous puisque ça fait 11 ans que vous n'y arrivez pas ou pas convenablement, c'est tout.*

*Et la CRC, comme vous l'avez dit, et c'est très bien qu'elle soit venue pour parler "ressources humaines", à une vision certainement très bien, mais à une vision comptable, c'est très bien. Certains cabinets d'audit ont une vision, on va dire "humaine", c'est-à-dire qu'elle permet d'avoir une complémentarité dans cet audit, c'est-à-dire, on ne va pas avancer que des chiffres.*

*Un audit privé, ça permet de redonner la parole à des agents, ça permet de voir peut-être des évolutions,*

*des synergies qu'on a pas, qu'on n'a pas vues dans des tableaux Excel de chiffres, ça permet de voir le moral des troupes, si on peut avoir peut-être des combinaisons sur lesquelles on n'avait pas pensé avant, c'est complémentaire à la CRC donc je ne vois pas pourquoi vous êtes si arc-bouté à ne pas faire appel à de l'aide extérieure quand ça ne marche pas.*

M. Le Maire

*Très bien.*

*Pas du tout. Monsieur Bravi, 2 choses, d'abord ça n'est pas vrai et factuel...*

M. BRAVI

*Est-ce que je peux finir juste mon propos ?*

M. Le Maire

*J'ai cru que vous aviez terminé, donc je vous en prie.*

M. BRAVI

*Si je comprends bien, donc, puisque vous avez érudé rapidement mon vœu, que je ne pourrai donc pas lire...*

M. Le Maire

*Non non mais je vous permets de le lire tout à fait. Il n'y a pas de problème. Il est à l'ordre du jour en fin de conseil, donc.*

M. BRAVI

*Voilà, je comprends de ce que vous me racontez que vous n'allez pas voter ce vœu tout de suite, mais peut-être pour une prochaine fois.*

M. Le Maire

*Vous avez sans doute bien compris.*

M. BRAVI

*C'est déjà un avancement.*

M. Le Maire

*Si vous voulez, on pourra y revenir dans sa totalité en fin de conseil, Monsieur Bravi, vous dites deux choses qui sont fausses et j'insiste, elles sont fausses.*

*D'abord, la chambre régionale des comptes ne fait pas qu'une analyse comptable.*

*Soit vous n'avez jamais vécu de contrôle de la chambre régionale des comptes, ce qui est possible, soit vous faites semblant de croire que ce n'est qu'une analyse comptable. La Chambre régionale des comptes intervient globalement sur la gestion d'une collectivité, comme la Cour des comptes donne des avis sur énormément de choses. Et quand la Cour des comptes au niveau national se prononce sur les comptes de l'État, elle ne fait pas qu'une analyse comptable, elle fait une analyse de l'efficacité, elle fait une analyse du ratio entre ce que coûte un service et la qualité du service rendu ou l'intérêt du service rendu.*

*Donc la Chambre ne fait pas qu'une analyse comptable. Encore une fois je ne vais pas faire les conclusions de rapports que je ne connais pas et qu'aucun de nous ne connaît. Et je suis très lucide et très respectueux et modeste sur ce rapport. La Chambre ne va pas me dire, ne va pas nous dire que tout va bien. Elle ne va pas nous dire que la gestion qu'on a ou qu'on a eue est parfaite. Et elle va nous dire un certain nombre de points sur lesquels elle considère qu'il faut faire porter nos efforts. Je ne sais pas lesquels. Mais il est évident qu'elle va faire ça.*

*Je ne connais aucun rapport de chambre régionale des comptes qui dit à une commune : "Bravo, vous avez fait tout ce qu'il fallait." Ça n'existe pas. Donc elle va pas nous dire ça.*

*En revanche. L'obligation pour une commune, c'est une fois que le rapport de la Chambre est établi, de se dire comment elle va y répondre. Parce que la Chambre aura identifié des endroits, des secteurs sur lesquels nous devons particulièrement, selon elle, faire peser nos efforts. Et c'est à ce moment-là qu'il faudra déployer un plan d'action sur lequel d'ailleurs nous serons contrôlés a posteriori pour répondre aux exigences de la Chambre, aux recommandations, mêmes aux contraintes qu'elle peut nous imposer. La question n'est pas de dire "on a tout fait bien". J'ai pas cette prétention. La logique est de se dire qu'il y a un établissement de l'État qui dépend du pouvoir judiciaire, qui est venu nous contrôler, qui va nous faire des recommandations, des prescriptions et sur lequel nous allons devoir réagir. C'est peut-être à ce moment-là et à ce moment-là seulement qu'il conviendra de nous faire assister sur les segments ou sur les secteurs sur les sujets qui nous paraissent les plus complexes à mettre en œuvre.*

2<sup>e</sup> remarque. Vous n'avez pas le droit de dire que depuis 11 ans, ce que nous avons fait ne marche pas. Vous n'avez pas le droit de le dire sur la masse salariale parce que c'est factuellement faux. C'est factuellement faux.

M. BRAVI

*La moyenne nationale*

M. Le Maire

*Non, non, non. D'où on vient et où on va ? C'est ça l'objectif d'atteindre la moyenne nationale où l'objectif c'est la réduction de la masse salariale. C'est quoi le sujet ?*

M. BRAVI

*C'est de dégager une marge de manœuvre.*

M. Le Maire

*Très bien. C'est de dégager une marge de manœuvre. Nous avons progressivement, et Monsieur Piquet l'a évoqué dans son propos.*

*Nous sommes progressivement passés de presque 53 000 000 de masses salariales à moins de 48 000 000 de masse salariale. Ça c'était dans des données constantes tant que les règles du jeu n'ont pas changé.*

*Et on l'a fait par les efforts de réduction de personnel, de réorganisation des services. Ces efforts se poursuivent. De restructuration, de réorganisation et d'économie de poste. Mais ils ont été noyés par une augmentation massive des charges, par des efforts sur lequel on a été contraint d'augmentation, alors tant mieux pour les agents, d'augmentation du point d'indice, et cetera, et cetera. Évidemment que ça suffit pas et qu'il va falloir trouver d'autres ressorts, peut-être de prolonger ce travail-là et peut-être d'autres.*

*Mais vous n'avez pas le droit de dire que nous n'avons rien fait ou que ce que nous avons fait n'a pas produit d'effet. Ce que nous avons fait a permis d'éviter que notre masse salariale soit aujourd'hui à 60 000 000 si on avait conduit au fil de l'eau. C'est pas une grande victoire. Mais c'est aussi une manière de préparer l'avenir et de tenir un cap entre la qualité des services publics que nous rendons aux vitrollais et le coût qu'ils ont pour la collectivité parce qu'en fine ce que vous n'avez toujours pas dit, Monsieur Bravi, mais ce sera pas pour aujourd'hui, parce que je vais conclure le débat.*

*C'est à quel endroit que vous proposez d'aller chercher ces marges de manœuvre que vous attendez ? Quel service doit faire l'effort ? Vous dites quels sont les services qui doivent augmenter, ça, vous êtes assez disert pour dire qu'il nous faut plus de policiers municipaux, ou en tout cas gros travail sur cet aspect, une meilleure proximité.*

*Très bien, on peut partager ces... ou pas d'ailleurs, mais en tout cas on peut comprendre ces stratégies, mais ça, ça ne crée pas des marges de manœuvre, ça.*

*Ça, ça les réduit les marges de manœuvre Donc, où est-ce que vous pensez qu'il faille faire porter l'effort pour trouver les marges de manœuvre que vous appelez de vos vœux ? Et ça, aujourd'hui comme hier, et je le crains comme demain, vous n'avez toujours pas donné la moindre information sur ces questions qui sont pourtant les questions essentielles.*

*On passe au vote*

ooo

14/0.

## **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°26-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe Cimetières

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2026, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2026, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et le renouvellement du stock de caveaux et cavurnes, le Budget Primitif du budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>	REEL	011	120 000,00	002	355 750,45
		65	250 020,27	70	60 000,00
	ORDRE	042	120 000,00	042	74 269,82
		<b>TOTAL</b>	<b>490 020,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>490 020,27</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	REEL	001	45 730,18		
	ORDRE	040	74 269,82	040	120 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2026 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

**Rapporteur : M. SAURA**

Après le débat d'orientations budgétaires 2026, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2026.

L'instruction M4 s'applique au Budget annexe Cimetières, qui est ainsi voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et le renouvellement du stock de caveaux et cavurnes, le Budget Primitif du budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>	REEL	011	120 000,00	002	355 750,45
		65	250 020,27	70	60 000,00
	ORDRE	042	120 000,00	042	74 269,82
		<b>TOTAL</b>	<b>490 020,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>490 020,27</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	REEL	001	45 730,18		
	ORDRE	040	74 269,82	040	120 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Cimetières selon le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Nous devons également, je pense que le débat sera plus court, voter le budget primitif de notre budget annexe cimetières, est-ce que ça appelle des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

15/0. **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2026**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-79

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407, 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la Loi de finances pour 2020, notamment ses dispositions relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les taux des impositions directes locales ;

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, celle-ci demeurant applicable aux résidences secondaires ;

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

	<b>TAUX 2025</b>	<b>TAUX 2026</b>
Taxe d'Habitation	8,90 %	<b>8,90 %</b>
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	<b>52,72 %</b>
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	<b>88,75 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Contre (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 qui s'établiront ainsi :

- Taxe d'Habitation : 8,90%
- Taxe Foncière Bâti : 52,72 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 88,75 %

**Rapporteur : M. SAURA**

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis 2000, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

	<b>TAUX 2025</b>	<b>TAUX 2026</b>
Taxe d'habitation	8,90 %	<b>8,90 %</b>
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	<b>52,72 %</b>
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	<b>88,75 %</b>

Pour rappel, depuis la réforme sur la fiscalité locale, la taxe d'habitation s'applique aux :

- résidences secondaires ;
- locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Cotisation Foncière des Entreprises ;

- locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

ooo

M. Le Maire

*Le point 15 vise le vote des taux. Le vote des taux de fiscalité directe locale avec et bien, ça a été évoqué, le maintien de ces taux.*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur Bravi.*

*Prenez le micro parce que c'est aussi enregistré.*

M. BRAVI

*Donc juste une précision pour ce rapport : on va voter bien évidemment contre, mais ce n'est pas contre le maintien. Vous avez compris que nous, on veut les faire baisser. C'était juste pour ce point-là de précision.*

M. Le Maire

*On avait bien compris, mais vous ne nous avez pas dit "comment".*

*On passe au vote.*

ooo

## 16/0. **RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

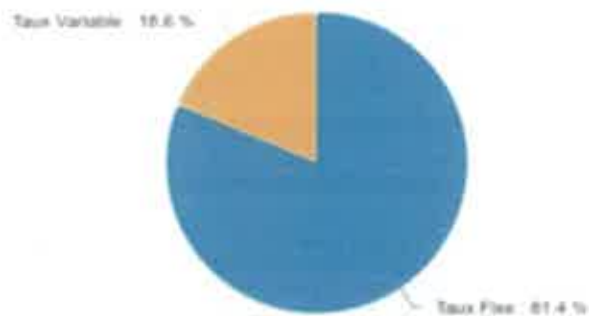
**L'encours total de la dette au 31/12/2025 est de 40 981 416,64 €.**

Encours au 01/01/2025	Amortissement du capital	Emprunt 2025	Encours au 31/12/2025
<b>40 939 321,85 €</b>	4 657 905,21€	<b>4 700 000,00 €</b>	<b>40 981 416,64 €</b>

**La présentation détaillée** du risque au travers de la chartre Gissler au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dettes classées 1-A	Taux fixe-taux variable simple	32	40 981 416,64€	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>40 981 416,64€</b>	<b>100 %</b>

**Répartition par type de taux :**



- Encours à taux fixe : 33 350 773,02 €
- Encours à taux variable 7 630 643,62 €

### Les opérations réalisées en 2025 :

En 2025, la commune a mobilisé 4,7 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement. Trois contrats ont été signés avec des organismes bancaires différents, à taux fixe intéressant permettant de maîtriser les charges de fonctionnement sur la durée du prêt. Il est précisé que l'un des deux contrats auprès de la Banque Postale est un "prêt vert" qui finance la construction du groupe scolaire Badinter.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
La Banque Postale	2 000 000,00 €	Taux fixe 3,58 %	15 ans	11/09/2025
La Banque Postale	2 000 000,00 €	Taux fixe 3,71 %	20 ans	11/09/2025
ARKEA	700 000,00 €	Taux fixe 3,54 %	15 ans	30/10/2025

L'annuité de la dette en 2025 a été de **5 635 689,85€** répartis comme suivant :

- Remboursement du capital : 4 657 905,21€
- Intérêts de la dette : 973 434,64€
- Frais de dossier : 4 350,00 €

### Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 4 800 000,00 € sur l'exercice 2026.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 646 089,32€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de la dette pourrait passer à 41 185 327,32 € au 31/12/2026.

Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2026 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2026	Amortissement du capital	Emprunt 2026	Perspective Encours au 31/12/2026
40 981 416,64€	4 646 089,32€	4 800 00,00 €	41 185 327,32 €

Dans un contexte de marchés financiers difficile, la Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville.

**Rapporteur : M. SAURA**

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

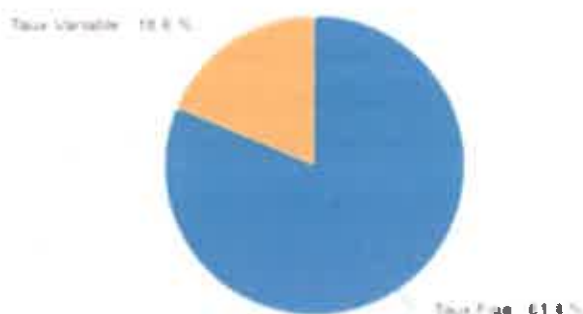
**L'encours total de la dette au 31/12/2025 est de 40 981 416,64 €.**

Encours au 01/01/2025	Amortissement du capital	Emprunt 2025	Encours au 31/12/2025
<b>40 939 321,85 €</b>	4 657 905,21€	<b>4 700 000,00 €</b>	<b>40 981 416,64 €</b>

**La présentation détaillée** du risque au travers de la chartre Gissler au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dette classée 1-A	Taux fixe-taux variable simple	32	40 981 416,64€	100 %
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>40 981 416,64€</b>	<b>100 %</b>

**Répartition par type de taux :**



- Encours à taux fixe : 33 350 773,02 €
- Encours à taux variable 7 630 643,62 €

**Les opérations réalisées en 2025 :**

En 2025, la commune a mobilisé 4,7 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement. Trois contrats ont été signés avec des organismes bancaires différents, à taux fixe intéressant permettant de maîtriser les charges de fonctionnement sur la durée du prêt. Il est précisé que l'un des deux contrats auprès de la Banque Postale est un "prêt vert" qui finance la construction du groupe scolaire Badinter.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
La Banque Postale	2 000 000,00 €	Taux fixe 3,58 %	15 ans	11/09/2025
La Banque Postale	2 000 000,00 €	Taux fixe 3,71 %	20 ans	11/09/2025
ARKEA	700 000,00 €	Taux fixe 3,54 %	15 ans	30/10/2025

L'annuité de la dette en 2025 a été de **5 635 689,85€** répartis comme suivant :

○ Remboursement du capital : 4 657 905,21€

○ Intérêts de la dette : 973 434,64€

○ Frais de dossier : 4 350,00 €

### Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 4 800 000,00 € sur l'exercice 2026.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 646 089,32€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de la dette pourrait passer à 41 185 327,32 € au 31/12/2026. Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2026 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2026	Amortissement du capital	Emprunt 2026	Perspective Encours au 31/12/2026
40 981 416,64€	4 646 089,32€	4 800 00,00 €	41 185 327,32 €

Dans un contexte de marchés financiers difficile, la Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette.

ooo

#### M. Le Maire

*Le point 16 rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette. Est-ce qu'il y a des questions pour Monsieur Saura ?*

*Monsieur Saura, une petite présentation.*

#### M. SAURA

*La délibération qui vous est soumise concerne donc le report annuel relatif à l'état et à l'évolution de la dette de la commune. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 qui recommande une information transparente et régulière des assemblées délibérantes sur la gestion de la dette, notamment au regard des risques liés à l'emprunt.*

*Au 31 décembre 2025, l'encours total de la dette s'élève à 40,98 M d'euros. Sur l'année 2025, la commune a remboursé 4,65 M d'euros de capital. Elle a contracté 4,7 millions d'euros de nouveaux emprunts. Au final, l'encours de dette reste globalement stable, passant de 40,94 M d'euros au 1<sup>er</sup> janvier à 40,98 M au 31 décembre 2025.*

*Cela traduit une gestion équilibrée. Les nouveaux emprunts viennent essentiellement financer les investissements tout en compensant les remboursements. La structure de la dette est particulièrement sécurisée, 100 % de l'encours est classé en catégorie 1A selon la Charte Gissler Pour rappel, la charte*

*Gissler est une grille de classification des emprunts structurés, c'est-à-dire des prêts complexes destinés aux collectivités locales françaises.*

*Elle a été créée en 2009 après le scandale des emprunts toxiques. L'objectif est simple : aider les élus et les citoyens à prendre et à comprendre le niveau de risque d'un emprunt, un peu comme une étiquette énergie sur les appareils électroménagers. Le chiffre de 1 à 5 mesure la complexité de la formule de calcul du taux d'intérêt et la lettre AAF indique sur quoi repose le risque. 1A, c'est 100 % de nos encours. Cela signifie que la totalité de notre dette se situe dans la catégorie la plus sûre et qu'aucun emprunt dit structuré ou à risque n'est présent dans l'encours.*

*Par ailleurs, la répartition des taux est la suivante : 33,35 M à taux fixe, soit 81,4 % de notre encours, et 7,63 M à taux variable.*

*Cette structure permet de limiter fortement l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt tout en conservant une part de souplesse. En 2025, la commune a mobilisé 4,7 millions d'euros d'emprunt pour financer ses investissements.*

*3 prêts ont été souscrits pour 2 000 000 € auprès de la Banque postale à taux fixe de 3,58 % sur 15 ans. 2 000 000 € auprès de la Banque postale à taux fixe à 3,71 % sur 20 ans et 700 000 € auprès d'Archéa à taux fixe de 3,54 % sur 15 ans. Ces emprunts ont été contractés à des conditions maîtrisées, avec des taux fixes permettant de sécuriser les charges financières dans la durée. Est également à noter qu'un des prêts constitue un prêt vert destiné à financer la construction du groupe scolaire Badinter, illustrant l'intégration des enjeux environnementaux dans la stratégie d'investissement.*

*En 2025, l'anuité de la dette s'élève à 5,64 M d'euros répartis de la manière suivante : 4,66M de remboursement du capital, 973 434 d'intérêts et 4 350 € de frais divers. Cela montre que la majeure partie de l'effort financier porte sur le remboursement du capital, ce qui contribue progressivement à réduire le poids de la dette. La commune poursuit un programme d'investissement ambitieux qui nécessite le recours à l'emprunt tout en restant dans des équilibres maîtrisés.*

*Pour 2026, une autorisation d'emprunt de 4,8 millions d'euros est prévue. Le remboursement du capital est estimé à 4,65 M d'euros. Dans ces conditions, l'encours de la dette pourrait atteindre 41,19 M d'euros au 31 décembre 2026, soit une évolution modérée, ce niveau pourra être ajusté en fonction des besoins réels et des conditions de marché.*

*Et in fine, dans un contexte financier incertain, la commune maintient une stratégie de gestion de la dette que l'on peut qualifier de prudente en limitant les risques et responsable en adaptant le recours à l'emprunt aux capacités financières de la collectivité.*

*L'objectif est de concilier le financement des investissements nécessaires aux territoires avec la maîtrise durable des charges financières. Il vous est proposé d'approuver ce rapport annuel de l'État et l'évolution de la dette qui témoigne de la gestion rigoureuse, sécurisée et transparente des finances communales.*

M Le Maire

Merci Monsieur Saura.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

## 17/0. **RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE**

**N° Acte : 7.3**

Délibération n°26-81

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°26-40 du 29 mars 2026

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°26-40 du 29 mars 2026, il convient de préciser les conditions d'exercice la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler, pour l'exercice 2026, la délégation consentie au Maire en matière de gestion de la dette, après examen du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

### **Article 1 : Délégation en matière d'emprunts**

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Assortis de toutes les opérations financières directement liées à la gestion des emprunts

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

### **Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts**

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, le TAG 3 mois, le TAG 6 mois, le TAG 12 mois, l'EURIBOR ou tout indice équivalent en vigueur.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

### Article 3 : Information du Conseil municipal

Le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de la présente délégation, notamment au travers des décisions prises dans ce cadre et au moins une fois par an lors de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2026 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2027.

### **Rapporteur : M. SAURA**

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°26-40 du 29 mars 2026, il convient de préciser les conditions d'exercice la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler, pour l'exercice 2026, la délégation consentie au Maire en matière de gestion de la dette, après examen du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

#### **Délégation en matière d'emprunts**

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

#### **Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts**

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

#### **Information du Conseil municipal**

Le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de la présente délégation, notamment au travers des décisions prises dans ce cadre et au moins une fois par an lors de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2026 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2027.

ooo

M: Le Maire

*Renouvellement de la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de dettes.*

Des questions, observations ?

On passe au vote.

ooo

## 18/0. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°26-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25-33 du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme –budget principal 2025

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent aux crédits pouvant être mandatés au cours de l'exercice.

Considérant que les crédits de paiement au-delà de l'exercice 2026 sont regroupés en « CP ultérieurs ».

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

### **Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	88 596.00 €	88 596.00 €	A clôturer		
179	GS les Pins	23 455 586,16 €	22 172 987,62 €	550 000,00 €	732 598,54 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>23 544 182,16 €</b>	<b>22 261 583,62 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>732 598,54 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 662 353.70 €	12 382 365,71 €	162 000,00 €	117 987,99 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 662 353.70 €</b>	<b>12 382 365,71 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>117 987,99 €</b>	<b>0.00 €</b>
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 348 660,28 €	4 068 660,28 €	280 000,00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL RECETTES</b>	4 348 660,28 €	4 068 660,28 €	280 000,00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
-----------------------	----------------	----------------	--------------	---------------	---------------

**Programme n°000190 Grand parc urbain :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
190	Grand parc urbain	4 900 000,00 €	166 225,20 €	1 065 466,87 €	3 668 307,93 €	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 900 000,00 €</b>	<b>166 225,20 €</b>	<b>1 065 466,87 €</b>	<b>3 668 307,93 €</b>	<b>0.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

**Rapporteur : M. SAURA**

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent aux crédits pouvant être mandatés au cours de l'exercice.

Considérant que les crédits de paiement au-delà de l'exercice 2026 sont regroupés en « CP ultérieurs ».

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

**Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	88 596,00 €	88 596,00 €	<b>A clôturer</b>		
179	GS les Pins	23 455 586,16 €	22 172 987,62 €	550 000,00 €	732 598,54 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>23 544 182,16 €</b>	<b>22 261 583,62 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>732 598,54 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 662 353,70 €	12 382 365,71 €	162 000,00 €	117 987,99 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 662 353,70 €</b>	<b>12 382 365,71 €</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>117 987,99 €</b>	<b>0.00 €</b>
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 348 660,28 €	4 068 660,28 €	280 000,00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 348 660,28 €</b>	<b>4 068 660,28 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Programme n°000190 Grand parc urbain :**

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	CP 2026	CP ultérieurs	Reste à financer
190	Grand parc urbain	4 900 000.00 €	166 225,20 €	1 065 466,87 €	3 668 307,93 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 900 000.00 €</b>	<b>166 225,20 €</b>	<b>1 065 466,87 €</b>	<b>3 668 307,93 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

ooo

**Le Maire**

*Actualisation des autorisations de programme, globalement ces autorisations de programme, c'est les projets pluriannuels, 2 qui sont en fin de plutôt sur la fin et 1 qui est en émergence.*

*Y a-t-il des questions sur ces autorisations de programme et inscriptions de crédit ?*

*On passe au vote*

ooo

**19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2026

Vu la délibération n°25-153 du 18 décembre 2025 relative à l'avance sur subvention 2026

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 020 000 € sur l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 1 020 000 € au CCAS.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, en section de fonctionnement.

DIT que les éventuelles avances de subvention versées seront déduites pour le versement du solde.

**Rapporteur : M. SAURA**

La Ville de Vitrolles souhaite soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 1 020 000 € au CCAS, duquel seront déduites les éventuelles avances de subvention versée en début d'année.

ooo

**M. Le Maire**

Attribution de subventions de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour un montant de 1 020 000 € qui sera évidemment amputé des avances qui ont été consenties.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

20/0.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A LA CAISSE DES ECOLES

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2026

Vu la délibération n°25-153 du 18 décembre 2025 relative à l'avance sur subvention 2026

Considérant la politique volontariste de la Ville de Vitrolles en matière de réussite éducative, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles de la ville de Vitrolles une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € sur l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 175 000 € à la Caisse des écoles.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, en section de fonctionnement.

DIT que les éventuelles avances de subvention versées seront déduites pour le versement du solde.

### **Rapporteur : M. SAURA**

La Caisse des Ecoles de la Ville de Vitrolles est un établissement public composé d'élus de la ville, de représentants de la société civile et de représentants institutionnels. Elle est présidée par Monsieur Le Maire, Loïc Gachon et est notamment porteuse du Programme de Réussite Educative.

Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier et second degré la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de réussite éducative, la Ville de Vitrolles souhaite continuer à subventionner la Caisse des Ecoles.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 175 000 € à la Caisse des écoles, duquel seront déduites les éventuelles avances de subvention versées en début d'année.

ooo

M. Le Maire

*Attribution de subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles pour un montant de 175 000 €.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas.*

*Peut-être une précision parce que le débat est apparu lors du conseil d'administration de la Caisse des écoles sur un excédent cumulé important de la Caisse des écoles, effectivement un excédent cumulé qui est lié et qu'on traîne depuis un moment, qui est lié à une année de faible activité. Mais le principe d'annualité budgétaire fait qu'on ne peut pas juste le reporter en fonctionnement comme ça. Donc on est obligé d'avoir chaque année des ressources qui permettent à la Caisse des écoles de fonctionner sur son budget annuel.*

*Et jusqu'à récemment, mais la règle vient de changer puisque c'est la rencontre avec le trésorier il y a quelques jours, qui a permis de mettre en lumière ça, il n'était possible pour la collectivité d'en prendre que 5 % du stock, on va dire chaque année, donc autant dire quelque chose d'assez dérisoire.*

*Il semblerait qu'on puisse revoir cette procédure et pouvoir reprendre plus que ces 5 %, voire reprendre l'intégralité de l'excédent cumulé, ce qui permettrait de remettre à 0, en tout cas de remettre au clair un fonctionnement régulier de la Caisse des écoles.*

*Voilà, c'était juste pour alimenter. Je sais que le débat a eu lieu lors du conseil d'administration de la Caisse des écoles et que c'est un sujet sur lequel nous sommes vigilants. Madame Giraud.*

Mme GIRAUD

*Merci pour ce petit retour et cette clarification. En effet, hier à la Caisse des écoles, on a parlé d'un excédent justement, on était sur les 5 %. Vous nous annoncez que ça sera peut-être possible du coup de prendre un petit peu plus.*

*Du coup ma question était hier soir parce que là on va voter 175 000 € ? Est-ce qu'il n'était pas plus judicieux de voter moins ?*

*On m'a répondu hier soir que c'était nécessaire.*

*Est-ce que je peux avoir des clarifications sur la nécessité ?*

Merci.

**M. Le Maire**

*Je vous redis le principe d'annualité budgétaire, c'est-à que le résultat cumulé comptablement, il peut permettre de financer des opérations one shot de la Caisse des écoles, des investissements par exemple, mais il ne permet pas réglementairement d'alimenter son fonctionnement courant.*

*Le fonctionnement courant de la Caisse des écoles doit être alimenté par des recettes courantes régulières de l'exercice en cours.*

*Le résultat cumulé, c'est pas des recettes récurrentes régulières de l'exercice en cours. Et donc nous pourrions faire dans l'avenir la reprise dans le budget de la commune de l'intégralité de cet excédent, tout en, dans le même mouvement, versant la subvention annuelle l'année prochaine.*

*C'est-à dire que, globalement, ce qu'on aurait pas pu faire cette année parce que l'information nous est arrivée que récemment, mais prendre d'une main ce qu'on donne de l'autre.*

*Retirer l'excédent cumulé à la Caisse des écoles dont elle n'a pas besoin parce qu'elle n'a pas d'opération d'investissement. L'excédent cumulé sert principalement à financer de l'investissement.*

*Donc retirer cet excédent cumulé, peut-être en laisser un peu par mesure de sûreté pour que la Caisse des écoles ait un fonds de roulement. Mais c'est à peu près tout. Et lui maintenir sa subvention annuelle. L'annulation de la subvention annuelle parce qu'elle est inférieure aux 193 000 € d'excédent ne permettrait pas à la Caisse des écoles de fonctionner.*

*Lui l'empêcherait de fonctionner pour l'exercice 2026 ? Est-ce que c'est clair ?*

*C'est des règles comptables qui peuvent paraître absurdes, mais la Caisse des écoles étant un établissement public, c'est pas une association. C'est un établissement public et elle doit se conformer aux règles comptables des établissements publics.*

*On passe au vote.*

ooo

**21/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°26-85

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

1. Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	2144-2145	Gardien Brigadier	01/05/2026

2. Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°17-61 en date du 30 mars 2017 et n° 17-179 en date du 3 octobre 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mise à jour par délibérations n°18-160 en date du 5 juillet 2018 et N° 20-110 en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 22-83 en date du 31 mai 2022 relative à la mise à jour des annexes de la délibération n° 20-110 du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 25-95 en date du 1er juillet 2025 relative à l'application du principe de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, le montant des crédits sera déterminé de façon que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus),
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

3. Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directrice de Crèche	681	L 332-8 2°	Educateur de Jeunes Enfants	655	01/06/2026
Adjoint au Directeur de Site Educatif et Pédagogique	95	L 332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	06/05/2026
Animateur	467	CDI	Adjoint d'Animation 24h	367	28/06/2026
Animateur	2107	L 332-8 2°	Adjoint d'animation 30h	367	01/05/2026
Chef de service Production et Spectacle vivant	1090	L 332-8 2°	Attaché	525	01/06/2026
Directeur de la Communication	298	CDI	Attaché principal	843	15/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

**Rapporteur : M. AMAR**

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

1. Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	2144-2145	Gardien Brigadier	01/05/2026

2. Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un ou plusieurs collaborateurs de cabinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°17-61 en date du 30 mars 2017 et n° 17-179 en date du 3 octobre 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mise à jour par délibérations n°18-160 en date du 5 juillet 2018 et N° 20-110 en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 22-83 en date du 31 mai 2022 relative à la mise à jour des annexes de la délibération n° 20-110 du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 25-95 en date du 1er juillet 2025 relative à l'application du principe de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, le montant des crédits sera déterminé de façon que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus),
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

3. Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directrice de Crèche	681	L 332-8 2°	Educateur de Jeunes Enfants	655	01/06/2026
Adjoint au Directeur de Site Educatif et Pédagogique	95	L 332-8 2°	Adjoint d'Animation	367	06/05/2026
Animateur	467	CDI	Adjoint d'Animation 24h	367	28/06/2026
Animateur	2107	L 332-8 2°	Adjoint d'animation 30h	367	01/05/2026

Chef de service Production et Spectacle vivant	1090	L 332-8 2°	Attaché	525	01/06/2026
Directeur de la Communication	298	CDI	Attaché principal	843	15/06/2026

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

*On en a fini avec les points finances et on remercie Monsieur Saura.*

*Personnel communal, création, transformation, suppression de poste statutaire.*

*Monsieur Amar, peut-on avoir une précision avant d'ouvrir la parole aux questions ?*

M. AMAR

*Merci Monsieur le Maire. D'abord, dire que cette délibération, c'est une délibération récurrente que nous retrouverons pratiquement à tous les conseils, parce qu'il y a effectivement nécessité de créer, de transformer des postes afin d'adapter les moyens personnels, ce qui ne signifie pas forcément de la création d'emploi, même si ça peut arriver, mais en tout cas, c'est s'adapter réellement aux besoins de nos services.*

*Ça concerne notamment sur cette délibération, en particulier le point 1 et 4.*

*Le point 3 concerne les collaborateurs de cabinet et je voulais juste apporter une petite précision sur le point 2 à savoir que, en lieu et place de la proposition de transformation du poste d'attaché en attaché principal, il faut lire création d'un emploi du directeur de communication relevant du grade d'attaché principal destiné à être pourvu par un fonctionnaire.*

*Il est précisé que dans l'hypothèse où la recherche de candidats statutaires s'avérerait infructueuse.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L3328-2e du code général de la fonction publique ou par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.*

M. Le Maire

*Y a-t-il des questions ou des observations, Monsieur Bravi ?*

M. Bravi

*Pour vous dire que nous nous abstenons sur ce rapport puisque, en toute cohérence avec notre demande d'audit, on votera aucune mesure organisationnelle.*

M. Le Maire

*Très bien, il a d'autres remarques ?*

*On passe au vote*

ooo

**22/0. MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°26-86

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

#### **Rapporteur : M. AMAR**

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. La démarche engagée s'inscrit ainsi dans une logique de reconduction du dispositif existant. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Vitrolles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le maire propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

ooo

M. Le Maire

*Le point 22 vise un mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire.*

*Monsieur Amar, quelques mots.*

M. AMAR

*Oui, donc il s'agit de donner mandat au centre de gestion du département, chargé par près de 158*

communes de négocier ce type de contrat, donc il s'agit d'ouvrir un appel à candidature et pour un renouvellement de ce contrat qui devrait intervenir dans le courant de l'année.

M. Le Maire

Questions, observations ? On passe au vote.

ooo

23/0. **CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BR 648**  
**N° Acte :2.2**  
Délibération n°26-87

Vu les articles 639 du Code Civil, ainsi que 649 et 650 du même Code,

Vu l'article 1103 du Code Civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code Civil,

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 23 février 2026, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles de remplacer un réseau existant, sur la parcelle privée communale BR 648, rue d'Entremont (quartier des Pommiers),

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour mise à disposition du domaine privé communal et d'en établir les conditions, tant pour l'ouvrage lui-même que ses équipements,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 34 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

**Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine privé communal, section cadastrale BR 648, rue d'Entremont (quartier des Pommiers), dans le cadre du remplacement d'un réseau existant.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de ce branchement, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 34 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Je rapporte le point 23, qui est une convention de servitude de tréfonds au bénéfice d'Enedis sur la parcelle cadastrée de BR648.

*Il y a des questions ? On passe au vote.*

ooo

**24/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-88

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment sa fiche.action 1 « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privatifs par la médiation sociale » dont un des axes est « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

Vu la décision du CLSPD réuni en séance plénière le 6 février 2025 de proroger pour deux ans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Considérant le comité de pilotage de la Médiation Sociale Ville Bailleurs qui s'est tenu le 28 novembre 2025 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif conformément à la convention triennale passée pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant le Comité de pilotage du contrat de ville du pays d'Aix qui s'est réuni le 25 novembre 2025 et qui a validé la programmation financière 2026 dont relève le dispositif MSVB.

Considérant le projet de médiation sociale déposé par l'association DUNES dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2026 et son instruction partagée par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Considérant que le dispositif de Médiation sociale Ville bailleurs pour 2026 est composé de 6 médiateurs intervenant en binômes, dont 4 médiateurs diplômés ou expérimentés, deux postes « adulte-relais » et un apprenti ainsi que d'un poste de coordonnateur placé sous l'autorité d'un chef de service dédié.

Considérant que les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale, en contribuant à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans le cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ;
- Un rôle d'alerte quotidien et rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Considérant que le dispositif MSVB est cofinancé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance, convention adulte-relais), les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires.

Considérant que sept bailleurs sociaux de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, ERILIA, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT, et que plus de 4000 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE la participation au dispositif à hauteur de 68 000 euros à l'association DUNES.

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention partenariale triennale 2025/2027 et la convention financière bi partites, ainsi que tout acte ou avenant lié à sa mise en œuvre.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la commune et que la subvention triennale se fait dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

#### **Rapporteurs : Mme CZURKA et M. AMAR**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et afin de structurer l'action du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la Ville de Vitrolles a adopté dès l'année 2021 une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pensée et mise en œuvre dans un partenariat étroit avec la préfecture de police, le parquet, ainsi que des bailleurs sociaux.

L'association DUNES était alors choisie comme opérateur de la médiation sociale sur le territoire communal. Cette stratégie se décline en fiches action. La première fiche action de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance a pour objectif de « répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privés par la médiation sociale ».

L'un des axes de cette action consiste précisément à suivre et à évaluer la convention « Médiation Sociale Ville Bailleurs » conclue en 2022 pour une durée de 3 ans et qui confiait à l'association DUNES le portage du dispositif.

Les sept bailleurs sociaux de la commune qui participent au dispositif « MSVB » sont les suivants : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, ERILIA, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT. Plus de 4000 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la Ville.

Pour rappel l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur permet de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce dispositif est co financé par l'Etat (indirectement par l'abattement de la TFPB « fléché » par les bailleurs sociaux mais aussi par le financement de deux postes d'adultes relais) et par les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (soit 2806 logements pour un montant de 95 404 €) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires (soit 1214 logements pour un montant de 27 504 €).

En 2026 comme les années précédentes l'association DUNES a de nouveau déposé son projet de Médiation Sociale Ville Bailleurs dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville, ce qui a conduit à son instruction partagée par la Ville, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux avec un avis favorable.

Après quatre années de mise en œuvre qui ont permis de constater les qualités de l'association DUNES et de son approche de la médiation, il est proposé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif de médiation dans le cadre de la convention triennale conclue pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est également proposé de reconduire le financement du dispositif pour un montant équivalent à celui des années antérieures soit 68 000 € par an.

Dans ce cadre-là, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale convention financière annuelle pour l'année 2026.
- de participer au dispositif à hauteur de 68 000 euros par an à verser à l'association DUNES,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune dont l'attribution de la subvention triennale se fait dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Attribution d'une subvention à l'association Dune pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale ville-bailleur au titre de l'exercice 2026.*

*Questions, observations ? Monsieur Bravi.*

#### **M. BRAVI**

*Question, on a eu l'occasion d'en parler très brièvement en commission. On se pose des questions sur ce rapport avec le groupe Vitrolles en ordre, puisque il s'agit d'une politique publique.*

*Et quand on a demandé, alors peut-être qu'on a mal compris qu'on aura des éclaircissements aujourd'hui. Mais quand on a demandé d'avoir une évaluation de cette politique publique. Parce que tout de même, quand on reconduit une politique publique, c'est qu'on en a une évaluation. On nous a répondu qu'il n'y avait aucun rapport d'activité ou aucun rapport qui nous permettrait de nous poser la question de savoir si c'était efficace.*

*Donc c'est assez baroque et c'est surtout que ça nous permet pas de du coup juger de l'efficacité d'une politique publique, quelle qu'elle soit d'ailleurs, hein, on n'est pas sur la médiation ou peu importe, on pourrait avoir le débat de la médiation, mais déjà d'abord sur l'évaluation de la politique publique ça pose un problème, c'est quand même 68000€ par an si j'ai bien compris le rapport, ça fait déjà 3 ans qu'on donne cette subvention chaque année.*

*Ça nous amène à 200 000 €. C'est peut-être, ce serait peut-être utile d'avoir une espèce de rapport d'activité ou une évaluation.*

M. Le Maire

*Monsieur Bravi, soyez rassuré, on a plus qu'un rapport d'activité en la matière, on a bien plus que ça, ne creusez pas plus le sujet parce qu'on va vous répondre.*

M. BRAVI

*Et donc dans cette logique, si vous avez un rapport d'activité, est-ce qu'il est possible d'avoir la communication ?*

M. Le Maire

*Très bien. Madame Czurka, Monsieur Amar.*

M. CZURKA

*Merci Monsieur le Maire. Alors on a pas dit qu'il y avait pas, en fait quand on a peut-être manqué de précision. Certes on n'a pas dit qu'il n'y avait rien du tout, qu'il n'y avait pas d'évaluation. On a dit qu'il y avait pas de rapport annuel chiffré parce que c'est pas possible en fait.*

*Par contre on a des enquêtes de satisfaction, des rapports mensuels. Après on a du reporting aussi avec les bailleurs. Par contre ce reporting, il est aussi souvent individuel, donc confidentiel. Donc il y a un côté un peu respectueux aussi de ce qui se passe.*

*Après on mène des actions dans le cadre, puisque c'est de la prévention pour l'essentiel, on est dans l'anticipation, on est dans la proximité sur le terrain. Donc on a au travers de l'association Dune, 6 personnes formées sur la médiation sociale, donc on travaille en collaboration étroite avec les centres sociaux, tout ce qui est social, tout ce qui est santé, tous les partenaires.*

*Et un point est fait également dans le cadre du CLSP dont pourra peut-être toucher un mot Monsieur Amar, voilà donc, il ne se passe rien en termes d'évaluation. Mais un rapport, y a pas de rapport annuel chiffré. Voilà, c'était surtout l'objet, l'objet de la réponse en commission.*

M. AMAR

*Alors pour compléter les propos de ma collègue. Avoir une approche un petit peu plus liée à cette structure et au fait que c'est une structure qui est un partenaire. Pour pas dire essentiel, mais en tout cas important de notre dispositif de sécurité, notamment dans le cadre de notre politique de tranquillité publique et de prévention, oui prévention. Donc c'est un travail qui s'effectue en partenariat notamment avec la police nationale, la préfecture, le parquet, les bailleurs sociaux, etc. Enfin tous les acteurs qui se retrouvent au moins 2, 3 fois par an autour de cette table en séance plénière qui s'appelle donc le CLSPD, c'est le, je vais essayer de me souvenir, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, voilà.*

*Alors dans ce contexte, il faut, comment dire, peut-être préciser la mission de Dune et Dune, dans sa mission essentielle, c'est le portage de dispositifs de médiation sociale sur le territoire pour prévenir et répondre. Je répète pour prévenir et répondre parce que le mot prévenir est important. Prévention, ça fait partie d'un de nos mots auxquels nous sommes très, très attachés, et en tout cas en termes de politique publique et répondre aux incivilités, autres tensions d'usage sur les espaces publics ou privés.*

*C'est à ce titre donc que Dune siège au CLSPD. Et c'est un moment justement d'évaluation puisque c'est une plénière où nous avons tous les représentants, on l'a dit, du Parquet, de la municipalité, avec les élus délégués de, comment dirais-je ? J'en oublie certainement, j'en oublie, j'en ai oublié l'Éducation nationale. La police nationale, les centres sociaux, enfin tous les acteurs qui s'inscrivent dans le cadre d'un CLSPD et Dune siège dans ce contexte-là, dans ce cadre-là.*

*Donc voilà, il est bon de rappeler que c'est dans ce contexte que nous intégrons le travail que fait Dune notamment le travail de médiation qui est fait aux arrêts de bus, par exemple, sortie de collège, et cetera, et cetera. Voilà ce qu'on peut rajouter sur le travail qui est fait. Alors pour l'évaluation, pour revenir juste en un mot sur l'évaluation, il faut savoir quand même que c'est un appel à projets qui est proposé, que c'est évalué et que le renouvellement du contrat de cette association ou d'une autre se fait de façon tout à fait démocratique à la suite de présentations d'un certain nombre de bilans.*

Merci.

#### M. Le Maire

*Peut-être quelques éléments complémentaires sur ce dispositif qui est un dispositif que dont nous sommes très fiers et qui est très performant. Qui n'a pas toujours été porté par Dune, qui a été porté par un autre opérateur il y a quelques années et qui est aujourd'hui porté par Dune effectivement au moins 3 ans, peut-être 4 ans. 2021, donc 5 ans.*

*Dune, le dispositif de médiation sociale ville-bailleur est un dispositif qui est financé principalement par les bailleurs sociaux de la ville. La ville y apporte une contribution financière. C'est celle que nous vous proposons de voter ce soir, mais qui est assez marginale par rapport au coût réel de l'opération. Ce dispositif est financé par les bailleurs, sur leur exonération de taxe foncière dans les quartiers prioritaires politiques de la ville et comme ils sont intéressés à déployer le dispositif en dehors des quartiers prioritaires.*

*Hors de toute exonération sur leur parc qui n'est pas en QPV. C'est-à-dire que c'est en partie sur l'exonération de QPV, par exemple aux Pins, à la Frescoule, mais pour des résidences sociales qui ne sont pas en quartiers prioritaires, bah ils le payent comptant, on va dire et directement.*

*S'ajoutent à cela certains opérateurs privés copropriétés qui s'interrogent sur le fait de rejoindre le dispositif et d'y venir volontairement.*

*Alors il y a pas de grosse copropriété en QPV mais on étudie la question notamment ça aurait une pertinence aux Ormeaux sur la partie copropriété des Ormeaux puisque la partie bailleur social est couverte par la convention ville-bailleur ou sur le secteur des Plantiers qui serait assez pertinent mais ça nécessiterait de trouver des marges de financement pour ces copropriétés pour venir au dispositif. L'enjeu est de permettre à ces médiateurs de pouvoir traiter les problématiques du quotidien, de voisinage, de tension, de tranquillité publique. À l'extérieur naturellement, mais là ils auraient pas besoin de convention et à l'intérieur des cages d'escalier et d'avoir une légitimité confiée par le propriétaire, c'est-à-dire le bailleur ou la copropriété, à entrer dans les cages d'escalier et à venir faire ce travail d'apaisement, de règlement et éventuellement de transfert vers d'autres autorités parce que les médiateurs ne le font pas tout. Et ils ne remplacent pas du tout les actions de police.*

*Cette action elle est maintenant suffisamment ancienne pour qu'on ait un retour sur ce qu'elle produit. On a arrêté le contrat avec notre premier porteur, qui d'ailleurs n'existe plus, mais parce qu'il y avait un niveau d'insatisfaction de la part des bailleurs sociaux et de la part de la ville qui était devenu important. Dune fait un rapport mensuel à la ville et aux bailleurs sociaux, en lien avec la direction de la solidarité, avec le coordinateur de notre conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et avec la cellule de veille pour pouvoir transférer les informations qu'il nécessite aux organes de concertation, d'articulation des politiques de sécurité, de tranquillité publique.*

*Le rapport, il existe, il est fait au CLSPD, il est fait sur le comité de pilotage de Dune chaque année et il est fourni au bailleur parce que Dune est titulaire d'un appel à projet, mais qui peut être remis en cause si la satisfaction n'est pas au rendez-vous et sur les éléments de 2025 on sait qu'on a eu 1728 personnes contactées, concernées par une action de médiation en 2025, que les notes d'ambiance ont été envoyées tous les mois et elles attestent de la proximité du travail qui a été concrètement effectué et qui a été salué par l'ensemble des opérateurs.*

*Y a des éléments d'enquêtes de satisfaction auprès des gens qui ont sollicité Dune. Ces éléments d'enquêtes de satisfaction ont eux aussi. 113 réponses aux enquêtes de satisfaction. 80 % ont attribué une note maximale à l'intervention des médiateurs sociaux.*

*Il y a 6 médiateurs et un coordonnateur sur Vitrolles, c'est des personnels formés à la médiation sociale, c'est pas juste des... et ils sont pas tous vitrollais. C'est bien sur la qualité et leur capacité à intervenir selon le protocole qui est établi par Dune qu'ils sont recrutés, qu'ils sont mis en intervention sur le territoire.*

*Ce dispositif est un maillon indispensable de la chaîne de tranquillité publique et il est parfaitement articulé avec les autres dispositifs de tranquillité publique, que ce soit les éléments de prévention situationnelle, les éléments d'éducateurs spécialisés, ou que ce soit des éléments de la police nationale ou de la police municipale, il n'y a pas un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en présence du préfet de police, en présence du procureur qui n'évoque ce dispositif comme étant un dispositif performant de Vitrolles, exemplaire de Vitrolles et qu'il conviendrait plutôt d'exporter sur d'autres territoires qui en auraient bien besoin avec ce niveau de qualité.*

*Voilà pour compléter les informations sur ce dispositif de médiation sociale.*

M. Farrugia.

M. FARRUGIA

Monsieur le Maire, Ben écoutez, je vais rejoindre ce qu'a émis de dire Monsieur Fabien Bravi tout à l'heure. J'ai été également moi-même à cette Commission et finalement vous avez répondu à notre demande puisque lorsque nous étions à la Commission, on a demandé s'il y avait un rapport d'activité ou quelque chose qui pourrait justifier le besoin d'une subvention. Loin de moi l'idée qu'il faut pas faire de la médiation, loin de là.

Au contraire, il faut de la médiation. Et d'ailleurs si on avait eu un rapport détaillé comme vous nous l'avez donné, ça aurait été beaucoup plus simple pour animer et comprendre le besoin de cette subvention. Et pourquoi pas un jour, si on voit que c'est tellement efficace, d'augmenter cette subvention.

Mais pour cela, encore faut-il qu'on vous donne des éléments. Je vous remercie de nous les avoir bien donnés car lorsque nous les avons demandés en commission, soit la commission a été mal préparée, en tout cas il n'y avait pas d'éléments à nous présenter. Je vous remercie.

M. le Maire

Très bien entendu, merci Monsieur Farrugia. Monsieur Bravi.

M. Bravi

J'ai bien compris votre descriptif et je revenais pas sur un sujet sur le sujet de la médiation. Je revenais vraiment sur le sujet de la politique publique. Quand vous nous demandez, à nous conseillers municipaux, de nous orienter sur un rapport, il serait préférable qu'on ait tous les éléments. Donc s'il est possible d'avoir ce bilan pour la prochaine fois, ça nous aiderait grandement à déterminer notre orientation de vote.

S'il est bien évidemment communicable.

M. Le Maire

Oui, il y a des éléments qui ne le sont pas. Mais je suis en train de regarder le bilan du comité de pilotage du 28 novembre dernier qui est sous mes yeux et qui pourrait tout à fait être joint aux éléments justificatifs l'année prochaine avec les perspectives 2026 et le point sur les résultats. Donc ce bilan existe.

Il a été présenté le 25 novembre en comité de pilotage.

On passe au vote.

ooo

**25/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-89

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD ».

Vu la décision du CLSPD réuni en formation plénière le 6 février 2025 de proroger de deux ans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans le cadre de la programmation politique de la Ville et par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant que la Maison du Droit – Point Justice Gisèle Halimi est un véritable lieu ressource pour les habitants en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Qu'il en est de même pour le centre social le Bartas en matière d'accès aux droits des étrangers et à la MPT (Maison pour Tous) concernant l'éducation aux médias dans l'objectif de renforcer l'esprit critique des jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ».
- Une subvention de 3 100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites à Vitrolles ».
- Une subvention de 3 500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2 000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline / GUARDADO Lionel / MIGLIOR Martine)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

#### **Rapporteur : M. MENGEAUD**

La Ville de Vitrolles, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, développe une politique volontariste en matière d'accès aux droits, d'aide aux victimes et d'éducation à la citoyenneté.

Cet engagement se traduit par :

- Le financement du Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers » à hauteur de 10 000€. L'action consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique ou une question liée à son statut d'étranger. Le public est accueilli sur rendez-vous 4 demi-journée par semaine afin d'être accompagné dans ses démarches.
- Le financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites Vitrolles » à hauteur de 3 100€. Ce financement permet à la maison du droit de proposer des permanences gratuites d'avocats et de notaires à tous les vitrollais sur rendez-vous. En 2025, 350 personnes ont pu bénéficier de ces permanences.
- La participation de la ville au financement de Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales » à hauteur de 3 500€.
- Le financement de la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permet l'organisation d'un temps fort d'éducation aux médias à la médiathèque la Passerelle pour les collèges et lycées du territoire à hauteur de 2 000€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution de la subvention de 10 000 euros à l'AVES (Centre Social le Bartas), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 et de 2000 euros à la Maison pour Tous.
- D'imputer la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

ooo

M. Le Maire

*L'attribution de subventions dans le cadre de notre appel à projet, d'accès au droit et citoyenneté.*

*Y a-t-il des questions, des observations sur cette délibération numéro 25 ?*

*Alors juste, on va rentrer dans une série de délibérations qui vont peut-être justifier.  
Des non-participations au vote.*

*Je veux juste préciser que vous n'avez rien d'autre à faire que de ne pas appuyer sur le bouton.*

*Que néanmoins, si vous vous rendez compte a posteriori que vous vous êtes trompé, vous pouvez d'abord le corriger ou le manifester, soit directement, soit le manifester au service de l'Assemblée, c'est-à-dire au service du Conseil qui pourra apporter correction sur un retrait de participation au vote parce qu'il ne devrait pas jouer sur les résultats.*

*Donc je reviens sur ma délibération 25. Des questions, observations ? Oui, Mme Sidou.*

Mme SIDOU

*Merci Monsieur le Maire. Oui, je voulais simplement dire que nous souhaitons bien sûr exprimer notre soutien à ces subventions en faveur notamment de Solidarité Femmes 13 et de SOS Femmes 13, donc qui mènent un travail essentiel auprès des victimes de violences conjugales.*

*Nous nous interrogeons simplement sur le montant proposé sur notamment SOS Femmes 13 de 3500 €. Sans remettre en cause cet engagement, nous aimerions mieux comprendre la méthode. Ces montants correspondent-ils aux demandes formulées par les associations ?*

*Ou alors est-ce que c'est un cadrage budgétaire défini par la commune ? Et dans ce cas, pardon, comment est évaluée l'adéquation aux besoins.*

*Et peut-être justement dans une logique de partenariat, réfléchir collectivement à la manière dont la commune pourrait, à l'avenir, accompagner encore davantage ses acteurs au regard des besoins du territoire.*

*Je vous remercie.*

M. Le Maire

*Merci à vous Mme Sidou, Monsieur Mengeaud avez-vous des éléments de réponse pour Madame Sidou ?*

M. MENGEAUD

*Mesdames, messieurs bonsoir, j'attire votre attention sur la subvention de 3.500euros à S.O.S Femmes, ce montant est calculé en fonction des demandes faites à la Maison Du Droit où a lieu la permanence.*

*Nous constatons une augmentation depuis 2020 des demandes de rendez-vous.*

*Ce réseau fait un formidable travail et nous suivrons sans faiblir ces demandes en y mettant les moyens nécessaires, car cette problématique douloureuse est centrale pour nous.*

*J'en profite pour saluer l'efficacité du travail de la Maison Du Droit !*

M. Le Maire

*Merci Monsieur Mengeaud, on peut passer au vote.*

ooo

**26/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-PATRIMONIALES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-41 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

À la suite du débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 27 voix Pour et 1 Abstention (FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 11 (GACHON Loïc / RUFFIN Jean-Luc / NIETO Béatrice / CHABROL Séverine / BENIHYA Fouad / MARTINEZ Carole / MORO Roxane / SAURA Didier / IZACARD Frédéric / CUILIERE Nadine / ROBERT Thomas)

APPROUVE, pour l'année 2026, l'attribution de subventions directes aux associations culturelles, patrimoniales et sportives. La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération. Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées à la suite de la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2026, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin août 2026.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2026.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les montants des subventions directes aux associations pour l'année 2026 selon la répartition prévue au tableau joint.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août 2026.

Pour rappel, des avances de subventions 2026, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 18 décembre 2025.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

**M. le Maire**

*Donc on rentre dans les tableaux de subventions par paquets.*

*Le point 26 vise l'attribution de subventions aux associations culturelles, patrimoniales et sportives.*

*Question, observation ? Il y en a pas, oui, Madame Rapetto.*

**Mme RAPETTO**

*Bonjour à tous. Juste une petite question, on s'interroge sur le montant alloué à l'association Vatos Locos Vidéo.*

*On aimerait savoir sur quels critères le montant est décidé, car elle est importante par rapport à d'autres associations sportives ou culturelles.*

M. Le Maire

*Alors, il y a plusieurs raisons, mais la principale, c'est qu'aujourd'hui Vatos Locos Vidéo habite enfin et est installé dans des locaux, certes municipaux, mais qui font partie de nos locaux locatifs et donc ils nous payent un loyer.*

*Qui est relativement important, hein, qui est un loyer standard. Ils sont installés juste au-dessus de la brasserie du griffon.*

*Ils nous payent un loyer qui est au prix du marché et par équité par rapport aux associations que nous hébergeons gratuitement, comme la plupart des autres associations, notamment des associations culturelles comme Charlie Free ou Où est Evohé, nous venons, enfin il y a un jeu d'équilibre. En fait il nous paye et on leur rend.*

*Donc il faudrait défalquer pour retrouver la subvention réelle le loyer, le montant de ce loyer qui est assez important. Je l'ai plus en tête mais on peut vous le retrouver d'ici quelques minutes.*

*C'est ce qui explique non pas le soutien à Vatos Locos Vidéo, qui est une association importante du territoire et qui a des projets très utiles aux territoires, mais une singularité, c'est la seule association qui nous paye un loyer alors qu'on souhaiterait l'héberger gratuitement mais on ne peut pas sortir ce local de nos locaux locatifs, voilà.*

Mme RAPETTO

*Très bien, merci.*

M. Le Maire

*Y a-t-il d'autres questions sur cette première salve ? Non ?*

*On passe au vote.*

*Très bien, juste il y a, on est sur le premier Conseil, il y a un certain nombre d'élus qui étaient sans doute ou qui sont peut-être encore engagés dans des associations qui les amènent à ne pas participer au vote sur ce Conseil.*

*Et les choses seront susceptibles d'évoluer dans l'avenir avec, on va dire, des évolutions dans l'engagement des élus dans ces associations, un petit retrait lié à leur position d'élus.*

ooo

**27/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-41 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

À la suite du débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 27 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 12 (GACHON Loïc / BERTHOLLAZ Annie / RUFFIN Jean-Luc / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip / CHABROL Séverine / RAFIA Kadija / GUARDADO Lionel / SOW Dominique / IZACARD Frédéric / ROBERT Thomas / MIGLIOR Martine)

APPROUVE, pour l'année 2026, l'attribution de subventions directes aux associations de l'éducation, du lien social, de l'économie et de l'emploi. La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées à la suite de la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2026, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2026.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

À la suite du débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les montants des subventions directes aux associations pour l'année 2026 selon la répartition prévue au tableau joint.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées à la suite de la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2026, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Pour rappel, des avances de subventions 2026, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 18 décembre 2025.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

**M. Le Maire**

*On passe à la délibération 27 sur le paquet : Éducation, lien social, économie, emploi, au titre de l'année 2026.*

*Il y a des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**28/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE-ECOLOGIE-BIEN-ETRE ANIMAL- PREVENTION DES RISQUES- PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-92

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-41 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

À la suite du débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 22 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GAUDE Alain / DEMOLON Cécile / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

N'ayant pas pris part au vote : 9 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip / BENIHYA Fouad / RAFIA Kadija / IZACARD Frédéric / SAURA Didier / MIGLIOR Martine)

APPROUVE, pour l'année 2026, l'attribution de subventions directes aux associations de la solidarité, de l'écologie, du bien-être animal, de la prévention des risques et patriotiques.

La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées à la suite de la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2026, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin août 2026.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2026.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations culturelles et patrimoniales suivantes bénéficiant, pour l'année 2026, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

Associations	
1	AVES
2	CENTRE SOCIAL CALCAIRA

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées à la suite de la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2026, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août 2026.

ooo

M. Le Maire

*Le 28 attributions de subventions aux associations, solidarité écologie, bien-être animal, prévention des risques, associations patriotiques.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur Bravi.*

**M. BRAVI**

*Explications de vote puisque le groupe Vitrolles en ordre s'abstiendra. On aurait bien voté pour l'ensemble des associations, sauf une où on a l'impression qu'elle n'est pas, elle n'a pas l'air d'être bien placée. C'est l'association SOS Méditerranée qui avait fait l'objet, la dernière fois, d'un vote individualisé.*

*En effet, on comprend pas trop bien pourquoi elle est dans la solidarité alors qu'elle est pas une, pas une association Vitrolles et surtout que c'est une association politique. Donc la subvention, elle est plutôt politique, et j'allais dire idéologique et vous comprendrez sans surprise qu'on ne partage pas la même idéologie, donc le résultat étant que nous nous abstenons.*

**M. Le Maire**

*Excusez-moi d'abord la subvention, elle est intervenue l'année dernière parce qu'elle est intervenue en décalage par rapport au volant des subventions et donc elle faisait l'objet d'une délibération séparée, tout simplement parce qu'elle est arrivée en cours d'année.*

*Ça, c'est le premier point. Deuxièmement, non, vous dites « on » On ne sera pas surpris. Si moi je suis toujours surpris, je ne me résous pas à comprendre, en fait, le travail d' SOS Méditerranée nous paraît d'une profonde actualité. D'une profonde actualité, d'une profonde nécessité.*

*On a eu ce débat l'année dernière. Moi j'ai pas de problème pour qu'on L'ait à nouveau, c'est pas juste une posture idéologique, c'est pas juste un truc où on se fait plaisir, on fait de l'incantation. Ça n'a pas d'intérêt ça, c'est pas le lieu.*

*C'est de considérer que cette association qui vient nous voir pour demander le soutien des collectivités au regard de la solidarité, au regard du secours. Du secours à personnes, c'est une loi de la mer. C'est une obligation de la mer.*

*Et elle n'est pas mise en œuvre. Elle n'est mise en œuvre par personne, par aucun État. On laisse des hommes, des femmes et des enfants se noyer dans la Méditerranée et on regarde. Y a une association qui se propose de faire ce travail-là, de porter secours.*

*De porter secours. Et malheureusement, il ne porte secours qu'à une partie peut être infime de ceux qui y reste ? Il nous appelle, nous ville au soutien. Je vois pas.... Ou alors si l'idéologie c'est une idéologie de mort, alors oui nous n'avons pas la même et je ne vous ferai pas ce procès-là.*

*L'enjeu, c'est de sauver des vies. De sauver des vies. Et je crois là-dessus il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas le consensus. Et se cacher derrière l'idéologie, c'est se cacher. Au fond, au fond du fond. Qui va aller sauver ces gens ? On est dans les eaux internationales. Qui y va ? Et est-ce qu'il n'est pas de la responsabilité d'un humain ? D'y aller.*

*Alors je ne peux pas y aller personnellement, je ne peux pas y aller. Je ne sais pas. Conduire un bateau. J'ai des obligations qui m'interdisent d'aller au large de la Libye, de l'Égypte ou je ne sais quoi pour aller sauver des vies. Mais s'il y en a qui se proposent de le faire et que je peux les aider à le faire, c'est idéologique, ça ? Ma foi, si c'est de l'idéologie, alors oui, c'est la mienne. On passe au vote.*

*Le vote est ouvert.*

*S'il y a des corrections à apporter, je vous ai dit de vous rapprocher du service de l'Assemblée. Tout va bien, pas de panique...*

ooo

**29/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PATRIMONIALES ET SPORTIVES SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-41 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip / BENIHYA Fouad / MARTINEZ Carole / CHAUVIN Isabelle / CUIILLIERE Nadine / ROBERT Thomas)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2026, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	<b>Association</b>
1	VITROLLES SPORT VOLLEYBALL
2	VITROLLES SPORT BASKET
3	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
4	VITROLLES GYM
5	VITROLLES SPORT NATATION
6	VITROLLES HAND BALL JEUNES
7	VITROLLES TRIATHLON
8	GYM RYTHMIC VITROLLES
9	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
10	VITROLLES VELO CLUB BMX
11	SPORTING CLUB VITROLLES
12	VITROLLES RUGBY CLUB
13	TENNIS CLUB VITROLLES
14	MUSICAL RIOT
15	CHARLIE FREE
16	VATOS LOCOS

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations sportives et culturelles suivantes bénéficiant, pour l'année 2026, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

	<b>Association</b>
1	VITROLLES SPORT VOLLEYBALL
2	VITROLLES SPORT BASKET
3	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
4	VITROLLES GYM
5	VITROLLES SPORT NATATION
6	VITROLLES HAND BALL JEUNES
7	VITROLLES TRIATHLON
8	GYM RYTHMIC VITROLLES
9	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
10	VITROLLES VELO CLUB BMX
11	SPORTING CLUB VITROLLES
12	VITROLLES RUGBY CLUB
13	TENNIS CLUB VITROLLES
14	MUSICAL RIOT
15	CHARLIE FREE
16	VATOS LOCOS

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants.

ooo

M.Le Maire

*Convention annuelle d'objectifs et avenants pour faits par paquets également pour les associations subventionnées à plus de 23 000€, mais il faut mettre à jour les conventions d'abord sur le paquet Culturel et sportif.*

*On passe au vote, à moins qu'il y ait des questions.*

ooo

**30/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'ÉDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-41 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / MIGLIOR Martine / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip / GUARDADO Lionel / IZACARD Frédéric)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2026, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	<b>Association</b>
1	VITROPOLE ENTREPRENDRE
2	MPT
3	POINT SUD

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2026, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

	<b>Association</b>
1	VITROPOLE ENTREPRENDRE
2	MPT
3	POINT SUD

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants.

ooo

M. Le Maire

*Pour le paquet Éducation, lien social, économie, emploi.*

ooo

**31/0. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE, DE L'ÉCOLOGIE, BIEN-ETRE ANIMAL, PREVENTION DE RISQUES ET PATRIOTIQUES SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°26-95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 25-163 relative aux avances de subventions 2026, octroyées aux associations.

Vu la délibération 25-162 relative au versement d'un acompte exceptionnel de 30% début 2026

Vu la délibération 25-164 relative aux conventions d'objectifs 2026, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip / RAFIA Kadija / SOW Dominique)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2026, avec les associations de la solidarité bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

Associations	
1	AVES
2	CENTRE SOCIAL CALCAIRA

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants.

**Rapporteur : Mme MIGLIOR**

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations culturelles et patrimoniales suivantes bénéficiant, pour l'année 2026, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

Associations	
1	AVES
2	CENTRE SOCIAL CALCAIRA

Les subventions seront versées, après l'adoption de la présente délibération, selon les modalités de versement prévues dans les conventions annuelles d'objectifs et leurs avenants "

ooo

M. Le Maire

*Pour Solidarité, écologie, bien-être animal, prévention des risques et associations patriotiques.*

ooo

32/0. **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2025 – ZAC  
CAP HORIZON**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°26-96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA), permettant à cette dernière de procéder à des acquisitions ou des cessions foncières, conformément aux Conventions d'Interventions Foncières.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Vu que le bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier PACA a procédé à des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2025, conformément au tableau joint, soit un montant total de 589 536 €, pour les cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2025 de la Commune de Vitrolles.

**Rapporteur : Mme ROVARINO**

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA, permettant la réalisation des projets de la ZAC communautaire CAP HORIZON, conformément aux Conventions d'Interventions Foncières, la Commune de Vitrolles doit, chaque année, présenter une délibération au conseil municipal, afin de dresser le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF.PACA.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte financier unique de l'année 2025 de la Commune de Vitrolles, porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CO 2, CO 3, CO 4
- CI 18, CI 19, CI 20, CI 21, CI 22, CI 23, CI 24
- CL 162, CL 165
- CH 43, CH 45, CH 46, CH 55, CH 56, CH 57
- CK 8, CK 10, CK 11, CK 13, CK 131

Soit un total de 589 536 €, pour les cessions (conformément au tableau ci-joint).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2025.

ooo

**M. Le Maire**

*Bilan des acquisitions et des sessions opérées par l'État du financement public foncier régional en PACA, en 2025 au titre de la Zac Cap Horizon.*

*C'est des acquisitions et sessions sur lesquelles la ville n'est pas concernée, mais qui se passent entre la métropole, la SPLA, la société publique locale d'aménagement du Pays d'Aix, qui est concessionnaire de l'aménagement de cette ZAC, et l'EPF.*

*Y a-t-il des questions, des observations sur ce sujet ?  
Il n'y en a pas, on passe au vote*

ooo

**33/0. ECHANGE BANDES DE TERRAIN AVEC SOULTE – AVENUE DE MARSEILLE – COMMUNE DE VITROLLES / SCI MEDITERRANEE**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°26-97

Vu l'article 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la Commune, sans enquête publique dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu le procès-verbal du 01/07/2025 concourant à la délimitation du domaine public communal et à l'alignement individuel au droit de la propriété BS 183, dans le cadre du projet immobilier sis sur l'avenue de Marseille, sur des parcelles appartenant à la SCI MEDITERRANEE.

Vu le plan de régularisation foncière n° 20485-2 établi par le cabinet ATGTSM, mettant en évidence la discordance entre les limites du domaine public et celles relevant du domaine privé.

Vu qu'une intervention foncière est rendue nécessaire, afin de régulariser d'une part, les 12 m<sup>2</sup> que la Commune doit récupérer sur la parcelle cadastrée section BS 183, constituant une petite partie sise sur le domaine public de l'avenue de Marseille et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> à la SCI MEDITERRANEE, déjà incluse dans les propriétés cadastrées section BS 183 et BS 184.

Vu l'avis du Domaine en date du 18 février 2026, précisant la valeur vénale du bien à céder par la ville, d'un montant de 4300 € et celle à acquérir par la ville, d'un montant de 600 €.

Considérant que les parties ont convenu le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

CONSTATE la désaffectation matérielle d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup>, sise en bordure de l'avenue de Marseille, incorporée dans les propriétés privées cadastrées section BS 183 et BS 184, d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>.

PRONONCE le déclassement de ladite emprise, en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal.

APPROUVE d'une part l'acquisition d'une partie de la propriété privée cadastrée section BS 183, appartenant à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut et incluse dans le domaine public, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

PRECISE que la vente s'effectuera avec le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles.

PRECISE que l'ensemble des frais (notaire et géomètre) seront pris en charge par la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

DESIGNE le cabinet de notaires associés INITIA NOTAIRES à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces transferts de propriétés.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

#### **Rapporteur : Mme ROVARINO**

Le projet immobilier sis sur l'avenue de Marseille (PROMOGIM), sur les terrains appartenant à la SCI MEDITERRANEE, a nécessité l'intervention du cabinet ATGTSM, géomètre expert, afin de délimiter exactement les limites du domaine public et celles relevant du domaine privé.

Le procès-verbal du géomètre établi le 01/07/2025, a ainsi permis de mettre en évidence la discordance de ces limites, rendant nécessaire une intervention foncière, afin de régulariser :

- d'une part, les 12 m<sup>2</sup> que la Commune doit récupérer sur la parcelle cadastrée section BS 183, constituant une petite partie sise sur le domaine public de l'avenue de Marseille
- et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> à la SCI MEDITERRANEE, déjà incluse dans les propriétés cadastrées section BS 183 et BS 184.

Le service de France Domaine, consulté à cet effet, a précisé en date du 18 février 2026, la valeur vénale du bien à céder par la ville, d'un montant de 4300 € et celle à acquérir par la ville, d'un montant de 600 €.

Les parties ont convenu le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup>, sise en bordure de l'avenue de Marseille, incorporée dans les propriétés privées cadastrées section BS 183 et BS 184, d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>.
- De prononcer le déclassement de ladite emprise, en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal
- D'approuver d'une part l'acquisition d'une partie de la propriété privée cadastrée section BS 183, appartenant à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut et incluse dans le domaine public, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> et d'autre part, la vente d'une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> à la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

- De préciser que la vente s'effectuera avec le versement d'une soulte de 3700 €, au profit de la Commune de Vitrolles et que l'ensemble des frais (notaire et géomètre) seront pris en charge par la SCI MEDITERRANEE ou tout substitut.

ooo

M. Le Maire

Echange de bande de terrain avec soulte, sur l'avenue de Marseille, entre la commune de Vitrolles et la SCI Méditerranée.

Des questions ?

Il n'y en a pas.

ooo

### 34/0. **ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2027**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°26-98

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 et R2333-12 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-58 à L454-62 ;

Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

1/0. Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

2/0. Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-77 du 22 mai 2025 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2027 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE, pour l'année 2027, comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2027 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et préenseigne non numérique	<b>25,00 €</b>
Publicité et préenseigne numérique inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>75,40 €</b>
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	<b>Exonéré</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>25,00 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>50,10 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>100, 40 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour, 1 Contre (FARRUGIA Philip) et 1 Abstention (NIETO Béatrice)

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

**Rapporteur : M. MERSALI**

Pour l'année 2027, en application des articles L454-58 à L454-62 du code des impositions sur les biens et services, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2027 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et préenseigne non numérique	<b>25,00 €</b>
Publicité et préenseigne numérique inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>75,40 €</b>
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	<b>Exonéré</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>25,00 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>50,10 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>100, 40 €</b>

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> et d'approuver les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, pour l'année 2027.

ooo

M. Le Maire

*Actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2027.*

*Y a-t-il des questions, des observations ? ;*

*On passe au vote*

ooo

**35/0. APPEL A PROJETS 2026 SÉJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS**

**N°ACTE : 7.5**

Délibération N°26-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Vu le Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2026 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros).

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux - « Centre Social Le Bartas » Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES pour un montant de 15 200€ (quinze mille deux cents euros)

- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Animation - 150 rue des poissonniers - 75018 Paris pour un montant de 14 800 € (quatorze mille huit cents euros)

- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 10 000 € (dix mille euros)

- L'Association Maison Pour Tous (MPT) - 6 rue Pierre et Marie Curie - 13127 VITROLLES pour un montant de 10 000 € (dix mille euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline / MIGLIOR Martine / RAFIA Kadja / GUARDADO Lionel / SOW Dominique)

APPROUVE le versement de 15 200€ à l'AVES, 14 800€ à Leo Lagrange Animation, 10 000€ à Point Sud et, 10 000€ à la MPT,

APPROUVE les termes des conventions annuelles d'objectifs,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature des conventions d'objectifs pour l'année 2026,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

**Rapporteur : M. HANACHI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires, la commune a lancé un appel à projets, pour 2026, à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

En 2025, 13 projets de séjours ont été retenus, permettant à près de 200 jeunes de partir en vacances et répondant aux objectifs d'implication des jeunes dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour, et ainsi correspondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Il est proposé d'approuver les termes des conventions d'objectifs à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 50 000 € (cinquante mille euros) :

- L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux « Centre Social Le Bartas» Quartier de la Petite garrigue - 13127 VITROLLES pour un montant de 15 200€ (quinze mille deux cents euros)

- L'Association « Centre Social Calcaïra » Léo Lagrange Animation - 150 rue des poissonniers - 75018 Paris pour un montant de 14 800 € (quatorze mille huit cents euros)

- L'Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE pour un montant de 10 000 € (dix mille euros)

- L'Association Maison Pour Tous (MPT) – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES pour un montant de 10 000 € (dix mille euros)

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer,

A se prononcer sur l'approbation des conventions annuelles d'objectifs à passer avec les associations partenaires,

A se prononcer favorablement sur l'octroi des subventions prévues dans le cadre de ces conventions.

La dépense afférente sera imputée au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

ooo

M. Le Maire

*Appel à projets 2026 pour les séjours jeunesse, signature des avenants aux conventions annuelles d'objectifs.*

*Y a-t-il des questions, des observations ?*

*On passe au vote*

ooo

36/0. **CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE FOSSILES ET MOULAGE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°26-100

Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation le 30 mai 2026 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,

Considérant que des fossiles et moulages peuvent être prêtés par le Département (Réserve Naturelle Sainte Victoire), il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement de ces éléments,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention et qu'une attestation d'assurance est également jointe à ces documents. Les crédits inhérents à cette assurance sont prévus au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M. PIQUET**

La ville de Vitrolles a sollicité le Département, par l'intermédiaire de la Réserve Naturelle Sainte Victoire pour le prêt de fossiles et moulage pour une exposition sur les dinosaures de Provence.

Cette exposition sera un des éléments phares de la manifestation « Vitrolles, terre de dinosaures » qui se tiendra le 30 mai 2026 au Stadium de Vitrolles. En parallèle de cette exposition, près de 50 ateliers seront proposés, sur la thématique des dinosaures et de la paléontologie.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M. Le Maire

*Convention de prêt d'un ensemble de fossiles et moulages appartenant au département des Bouches-du-Rhône pour la manifestation de terre de dinosaures le 30 mai au Stadium de Vitrolles et la 37 comme ça les 2 seront faites.*

*C'est une convention de prêt avec le Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence.*

*Y a-t-il des questions pour Monsieur Piquet ? Il n'y en a pas.*

ooo

**37/0. CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS ET DE MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE CONSERVES AU MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°26-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation le 30 mai 2026 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements ainsi que des maquettes et panneaux d'exposition,

Considérant que ces fossiles et objets sont actuellement conservés au Muséum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques, et matériel muséographique,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention et qu'une attestation d'assurance est également jointe à ces documents. Les crédits inhérents à cette assurance sont prévus au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M. PIQUET**

La ville de Vitrolles a sollicité Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence pour le prêt de fossiles, de moulages et de maquettes pour une exposition sur les dinosaures.

Cette exposition cette année sur le thème de l'extinction des dinosaures sera un des éléments phares de la manifestation « Vitrolles, terre de dinosaures » qui se tiendra le 30 mai 2026 au Stadium de Vitrolles. En parallèle de cette exposition, près de 50 ateliers seront proposés, sur la thématique des dinosaures et de la paléontologie.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M. Le Maire

*Et la 37*

ooo

M. Le Maire

*Alors on a épuisé l'ordre du jour. Monsieur Bravi, vous avez la parole pour le vœu du groupe Vitrolles en ordre.*

M. BRAVI

*Merci Monsieur le Maire, comme on en a déjà parlé pendant ce Conseil, Vitrolles-en-Ordre a émis un vœu que je vous lis in extenso et sur lequel, je crois, il faudra s'orienter. Vœux du groupe Vitrolles en ordre*

*pour une gestion saine des finances communales, lancement d'un audit indépendant des ressources humaines.*

*Considérant que la situation financière de la commune, bien que présentée comme maîtrisée, demeure contrainte par un niveau de rigidité élevé des dépenses de fonctionnement,*

*considérant que les dépenses de personnel représentent 66,8 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un niveau significativement supérieur à la moyenne nationale établie autour de 61 %,*

*Considérant que ce niveau de masse salariale constitue depuis de nombreuses années un point de vigilance récurrent déjà identifié par les juridictions financières et les analyses budgétaires successives,*

*Considérant que la forte dépendance de la ville à des ressources extérieures, notamment les attributions de compensation versées par la métropole, expose désormais davantage la commune à des incertitudes majeures dans un contexte institutionnel et financier évolutif,*

*Considérant que dans ce contexte, la recherche de marges de manœuvre internes est devenue une nécessité pour garantir la soutenabilité budgétaire à moyen et long terme.*

*Considérant qu'un audit de ressources humaines conduit par un organisme indépendant permettrait d'établir un diagnostic objectif et partagé de l'organisation des services, d'identifier des pistes d'optimisation et de modernisation, de dégager des marges de manœuvre durables tout en veillant à préserver la qualité du service public rendu au Vitrollais et les conditions de travail des agents,*

*Considérant qu'un tel audit ne saurait être assimilé à une remise en cause des agents municipaux, mais bien à un outil de pilotage stratégique au service de l'efficacité de l'action publique,*

*Le conseil municipal de Vitrolles émet le vœu que soit engagé dans les meilleurs délais un audit indépendant des ressources humaines de la ville de Vitrolles, confié à un organisme extérieur reconnu pour son expertise.*

*Que cet audit porte notamment sur l'organisation des services, la répartition des effectifs, les processus de gestion et les leviers d'optimisation possibles dans une logique d'efficacité et de soutenabilité financière.*

*Que les conclusions de cet audit fassent l'objet d'une présentation en conseil municipal afin d'alimenter un débat transparent et constructif sur les orientations à venir.*

*Que les préconisations issues de cet audit permettent d'identifier des marges de manœuvre budgétaires sans dégradation du service public et au contraire dans une logique d'amélioration continue parce que le groupe Vitrolles en ordre réaffirme sa volonté de promouvoir une gestion rigoureuse, transparente et durable des finances communales au service des habitants et de l'avenir de la ville.*

M. Le Maire

*Merci Monsieur Bravi, alors juste 2 choses et formellement puisque, on a déjà eu le débat.*

*Je vais vous faire une réponse plus formelle.*

*Considérant, que le contrôle régulier de la chambre régionale des comptes n'a pas encore rendu son rapport, que ce rapport traitera nécessairement non seulement de la masse salariale dans son approche comptable, mais aussi des perspectives organisationnelles et de réduction d'effectifs que la ville doit continuer à mettre en œuvre.*

*Considérant qu'il n'est pas très utile à ce stade, nous ne connaissons pas les préconisations de la Chambre de faire appel à un cabinet de ressources humaines privées et qu'il est plus légitime pour le moment d'attendre l'avis des magistrats de la chambre régionale des comptes avant d'élaborer un cahier des charges éventuel pour solliciter un cabinet d'audit adapté.*

*Le risque étant que ce McKinsley ou je ne sais quoi nous apporte les réponses à des questions que nous ne nous posons pas. Ou nous apportent des informations que nous connaissons déjà.*

*Je vous invite dès lors, Monsieur Bravi, au nom du groupe Vitrolles en ordre, à retirer votre vœu et à le présenter à l'issue du rapport de la Chambre qui sera débattu dans cette Assemblée dans un délai. malheureusement que je ne peux pas connaître puisque qu'il dépend de la restitution ou de la production de ce rapport par la chambre régionale des comptes, mais qui ne saurait dépasser les quelques mois.*

*Dès lors, Monsieur Bravi, considérez-vous nécessaire que le Conseil se prononce sur votre vœu ou le retirez-vous dans la perspective de le présenter à une autre de nos séances ?*

M. BRAVI

*Je le maintien et je le représente.*

M. Le Maire

*Ca nous verrons bien le moment venu. Mais comme vous maintenez votre vœu, j'invite dès lors de le soumettre aux voix à main levée.*

*J'invite dès lors l'Assemblée à se manifester en faveur du vœu de Monsieur Bravi. En abstention ou en rejetant le vœu de M. BRAVI, pour ma part, je vous invite, je nous invite à le rejeter et à le retraiter à l'issue du rapport de la chambre régionale des comptes.*

*Donc à main levée, qui est Pour le rejet du vœu de Monsieur Bravi -29- Merci Abstention 0.  
Qui maintient le Pour ce vœu. -10- Très bien, merci.*

*Je vous remercie et je rappelle que les spectateurs n'ont pas le pouvoir de voter dans cette Assemblée, même quand ils lèvent la main.*

*La séance est levée.*

*Merci. Bonne soirée.*

Le 05 juin 2026

**Joris COPPENS**

Secrétaire de Séance



**Loïc GACHON,**

Maire de Vitrolles

